

LE BUDGET PRINCIPAL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL : 42 831 K€

Equilibre de la section de fonctionnement :

33 591 K€



Les chiffres clés :

En recettes : 21 363 K€

(200 K€ en mouvements d'ordre)

(9 689 K€ de reprise de résultat 2019 du budget principal et 2 339 K€ de reprise de résultat 2019 du budget de l'eau)

dont

➔ **11 538 K€** au titre des **impôts et taxes**

dont **contributions directes : 9 531 K€**

➔ **7 944 K€** au titre des **dotations, participations, subventions** dont

Dotation Forfaitaire ("DGF") : 4 809 K€

Dotation de Solidarité Urbaine : 1 506 K€

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL : 42 831 K€

Equilibre de la section de fonctionnement :

33 591 K€

Les chiffres clés :

En dépenses : 28 498 K€

(5 092 K€ en mouvements d'ordre)

dont



➔ **9 953 K€** de **charges à caractère général**







➔ **11 017 K€** de **charges de personnel**

➔ **3 929 K€** de **subventions et participations versées**



➔ **782 K€** de **charges financières**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL : 42 831 K€

Equilibre de la section d'investissement :

9 240 K€

Les chiffres clés :

En recettes : 954 K€

(7 673 K€ en mouvements d'ordre et autres écritures)

dont

INVESTISSEMENT

➔ **290 K€** au titre des **subventions, amendes de police…**





➔ **530 K€** au titre du **Fonds de Compensation de la TVA**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL : 42 831 K€

Equilibre de la section d'investissement :

9 240 K€

Les chiffres clés :

En dépenses : 5 847 K€

(570 K€ en mouvements d'ordre et autres écritures)

dont



➔ **976 K€** au titre du **remboursement en capital de la dette**

➔ **7 858 K€** de **dépenses d'équipement** **(y compris reports)**



dont **200 K€ de travaux en régie**



INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



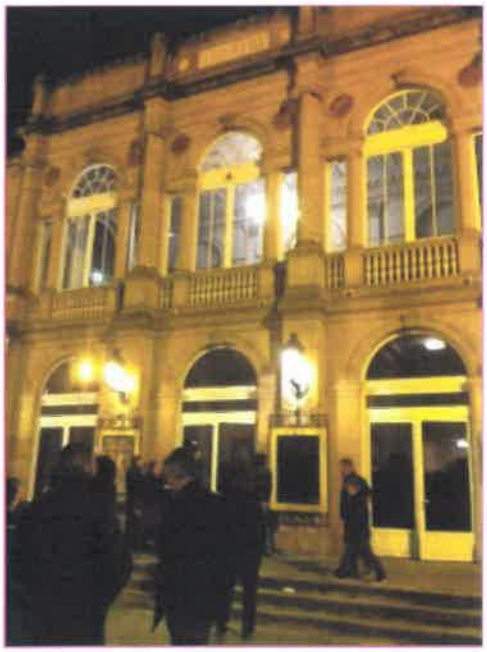

LES BUDGETS ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING : 166 K€

Equilibre de la section de fonctionnement :

106 K€

Les chiffres clés :

En recettes

→ **40 K€** au titre des droits d'entrée des **camping cars**

En dépenses

→ **41 K€** au titre des **charges à caractère général**



Equilibre de la section d'investissement :

60 K€

Les chiffres clés :

En dépenses

→ **47 K€** de **matériel**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM22085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Théâtre

MONTANT GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DU THEATRE : 3 607 K€

Equilibre de la section de fonctionnement : 857 K€

Les chiffres clés :

En recettes



➔ 232 K€ au titre des droits d'entrée

➔ 436 K€ au titre de la subvention d'équilibre versée par le budget principal



En dépenses

➔ 437 K€ au titre des charges à caractère général (dont 257 K€ correspondant aux achats de spectacles)

➔ 257 K€ au titre des charges de personnel

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Théâtre

MONTANT GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DU THEATRE : 3 607K€

Equilibre de la section d'investissement :

2 750 K€

Les chiffres clés :

En dépenses

➔ 377 K€ de dépenses d'équipement



En recettes

➔ 331 K€ au titre de la subvention d'équipement versée par le budget principal

➔ 2 162 K€ de subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, LEADER (reports)

INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

BUDGET GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT : 2 266 K€

Equilibre de la section de fonctionnement :

1 219 K€

Les chiffres clés :

En recettes

→ 319 K€ au titre des abonnements, entrées horaires

Parking Jean Moulin





Cours Anatole France

En dépenses

→ 213 K€ au titre des charges à caractère général

→ 194 K€ au titre des charges de personnel

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

BUDGET GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT : 2 266 K€

Equilibre de la section d'investissement :

1 048 K€

INVESTISSEMENT

Les chiffres clés :

En dépenses

→ 295 K€ au titre des dépenses d'équipement

→ 40 K€ au titre du remboursement du capital de la dette



Parking du marché couvert

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



Cadre de vie
Environnement



Culture –
Sports –
Loisirs

LE BUDGET 2020 EN ACTIONS

Education –
Jeunesse –
Famille –
Solidarité

FONCTIONNEMENT :
25 223 K€

INVESTISSEMENT :
8 026 K€



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

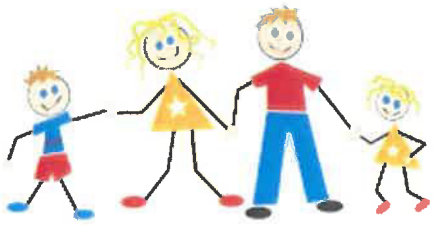

TROIS DOMAINES D'ACTION

Education – Jeunesse – Famille - Solidarité

9 646 K€
29 %

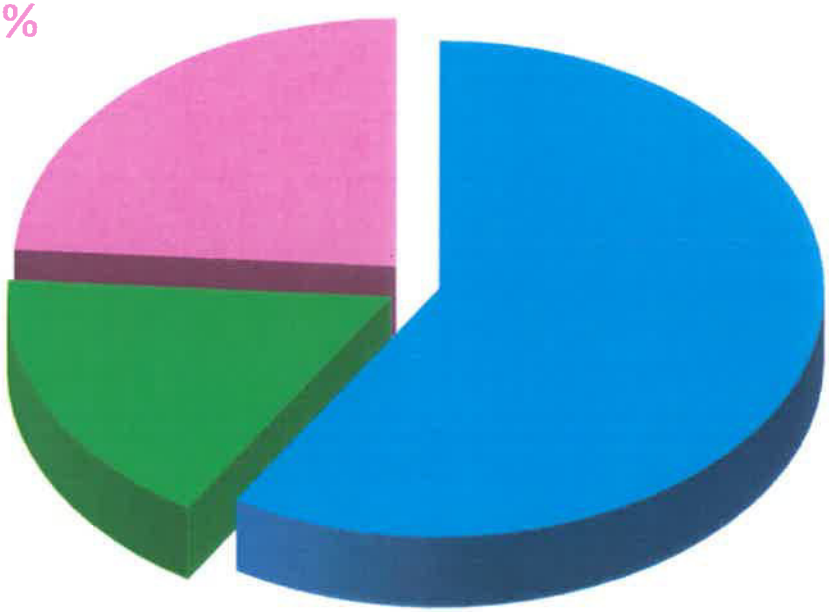

Culture – Sports – Loisirs

5 298 K€
16 %



Cadre de vie Environnement

18 306 K€
55 %



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



1

CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT

BUDGET

18 306 K€

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

LES MESURES "COVID-19"

➔ Achat d'équipements pour les agents municipaux mobilisés physiquement pour permettre la continuité du service public : masques, gants, surblouses, gel hydroalcoolique…

➔ Lavage et désinfection de rues, places et mobilier urbain

➔ Stationnement sur voirie et parcs fermés gratuit pendant la durée du confinement

➔ Réouverture des marchés dès que l'Etat l'a rendu possible

➔ Mise en place de l'opération « **Ma Ville mon shopping** » : mise à disposition d'une plateforme en ligne pour permettre aux commerçants inscrits de vendre en ligne leurs produits et de les livrer. Mise en place d'un point de retrait des colis depuis le 20/04

LE PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITE COMMERCIALE ET ECONOMIQUE

➔ Continuité de la gratuité du stationnement sur voirie jusqu'en septembre

➔ Exonération pour l'année des taxes sur les enseignes et terrasses

➔ Dispositif **Moulins KDO** élargi : mise en vente de 6 667 chèques de 15 € avec une remise de 20% (3 €) pour le consommateur

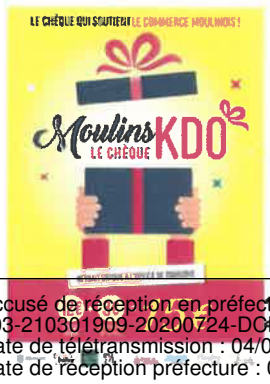

➔ Poursuite et accélération des travaux de maintien et de croissance

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Une ville encore plus belle, mieux équipée

La reconquête de la Rivière Allier dans la continuité de l'aménagement des berges avec une mise en valeur de la rivière

INVESTISSEMENT

➔ Participation aux travaux de franchissement de l'Allier avec le 2ème pont : **850 K€ (sur un montant total de 6 250 K€)**

L'année 2020 sera l'année du choix de l'entreprise qui réalisera le 2ème pont et permettra de lancer la période de préparation pour un démarrage des travaux en 2021



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Une ville encore plus belle, mieux équipée

Amélioration du cadre de vie par la poursuite de l'action menée sur l'entretien courant

INVESTISSEMENT

➔ Réfection de diverses voies communales (voies et trottoirs), des feux tricolores, amélioration de l'éclairage public (mise en place d'éclairage à LED, abaissement de puissance, ...) dans le respect des normes environnementales : **835 K€**

➔ Mobilier urbain, jeux d'enfants, horodateurs, illuminations de Noël...: **209 K€**

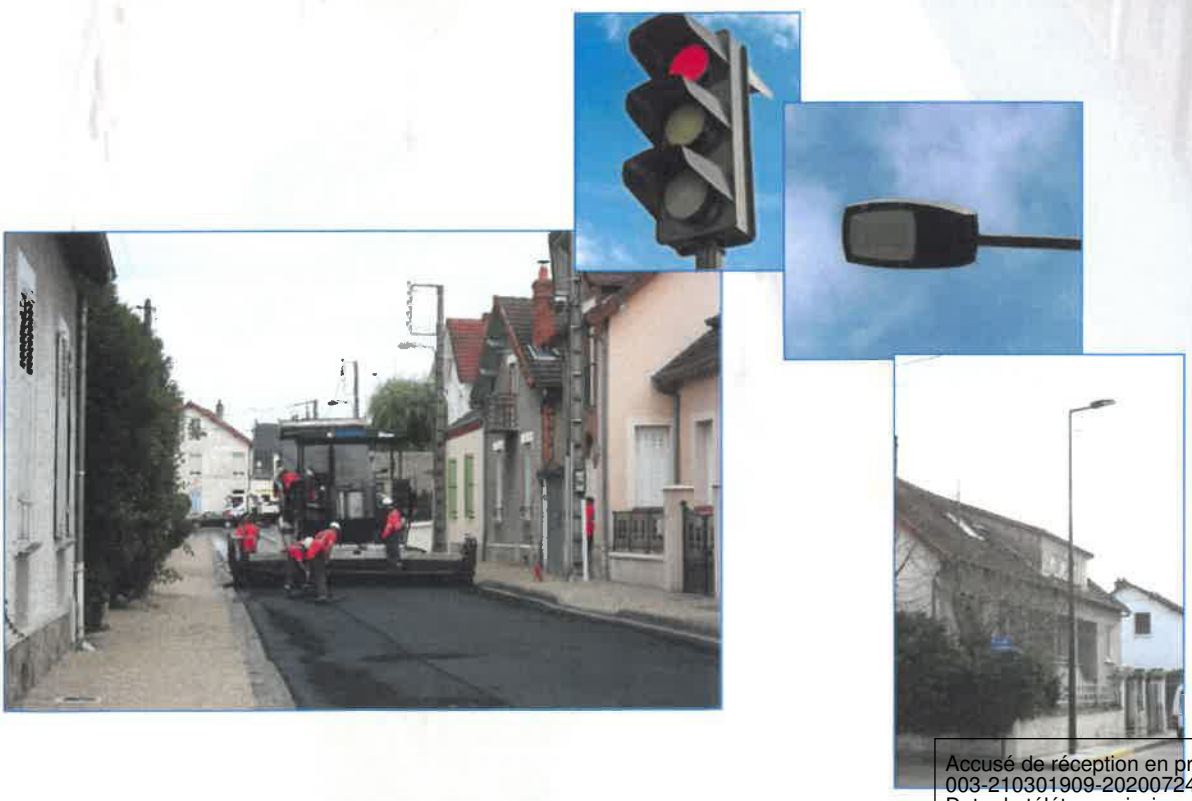

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Une ville encore plus belle, mieux équipée

Amélioration du cadre de vie par la poursuite de l'action menée sur l'entretien courant

INVESTISSEMENT

➔ Réfection de divers bâtiments communaux **2 162 K€,** dont :

- •Rénovation de Léonard de Vinci (fin de la phase 1 et phase 2, y compris études) : **734 K€**
- •Travaux dans diverses écoles et satellites (J. Moulin, F.Dolto, Coquelicots, ...) : **53 K€**
- •Accueil de loisirs des Mounines (études et lancement de l'opération) : **100 K€**
- •Hôtel de Ville (Etat civil, menuiseries, ...) : **152 K€**
- •Travaux de chauffage : **62 K€**
- •Ad'AP des bâtiments communaux : **100 K€**
- •Divers (E.Villars, ST, OT, Echarteaux...) : **100 K€**
- •Travaux au Centre Associatif et Syndical : **300 K€**
- •Etudes diverses **: 20 K€**

➔ Achats d'équipements divers : **800 K€**



Ecole Léonard de Vinci

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Une ville encore plus solidaire

Aide en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé permettant d'offrir des logements adaptés à la demande

INVESTISSEMENT

➔ Proposition budgétaire 2020 : **297 K€**

Financement de :

- La réhabilitation des logements occupés par des propriétaires modestes,

- La sortie de vacance logement locatif privé,

- L'accession à la propriété dans des logements vacants depuis 1 an,

- Le changement de destination d'anciens locaux commerciaux en local d'habitation,

- La création d'ascenseurs dans des immeubles collectifs

- Aide à l'installation des locaux commerciaux aux conditions suivantes :

  - situés dans le périmètre du centre-ville;
  - pour une installation de commerce dans les domaines d'activités suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs, culture, métiers de bouche, artisanat et métier d'art

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Une ville sécurisée

➔ Mise en place d'un Centre de Supervision Urbaine et de 59 caméras : **400 K€**

Où sont-elles installées ?

Place d'Allier : Trois emplacements pour un total de 7 caméras
Rue d'Allier : Deux emplacements pour un total de 3 caméras
Place des Halles : Une caméra
Place du Four : Une caméra
Place Anne-de-France : Un emplacement pour un total de 5 caméras
Place de la Liberté : Un emplacement pour un total de 5 caméras.
Place Garibaldi : Un emplacement pour un total de 5 caméras
Quartier des mariniers : Un emplacement pour un total de 5 caméras
Place Jean-Moulin : Un emplacement pour un total de 5 caméras
Cours Jean Jaurès : Deux emplacements pour un total de 10 caméras
Gare/PEI : Un emplacement pour un total de 5 caméras
Lycée Banville : Un emplacement pour un total de 5 caméras
Pont de Fer/Berges : Une caméra
Av Théodore de Banville : Une caméra

INVESTISSEMENT

Les caméras déjà installées sur la place de Lattre de Tassigny seront également reliées au CSU.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



2

CULTURE - SPORTS - LOISIRS

BUDGET

5 298 K€

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

LE PLAN DE RELANCE CULTURE - ANIMATIONS

Habiller Moulins

du 15 juillet au 1er septembre

Notre ville mise en scène par Marco Mencacci, scénographe de l'exposition « Couturiers de la danse »

Des tapis de jeux à disposition des plus jeunes, des ambiances cosy, invitant à la détente







Du 15 au 25 juillet Cours Jean Jaurès

- ✓ réalisation d'une sculpture de sable monumentale
- ✓ les vendredis Place de la Liberté
- ✓ les plus jeunes pourront participer à des ateliers de sculpture sur sable pour réaliser leurs propres oeuvres
- et aussi, l'accrobranche pour les 3-7 ans



36

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

LE PLAN DE RELANCE CULTURE - ANIMATIONS

Habiller Moulins

du 15 juillet au 1er septembre

Des concerts tous les jeudis, vendredis et samedis

Une programmation estivale pour tous
jazz, pop, rock, classique, chanson française

- ✓ les jeudis Place de l'Hôtel de de ville
- ✓ les vendredis Place de la Liberté
- ✓ les samedis Place d'Allier
- ✓ Plus quelques dates Place Jean Moulin
- ✓ + de 20 soirées musicales, avec des groupes de la région : The Marshals, Windsor, Park Avenue Quartet, Sybelune, MadamAscar, Banana Spleen, Green Cut,...







Marché des Créateurs

Place de l'Hôtel de Ville de 15h à 21h

2 dates pour promouvoir les artisans locaux

- ✓ Samedi 25 Juillet
- ✓ Samedi 22 Août

Pour ces 2 dates, les commerçants pourront déballer devant leur boutique



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

LE PLAN DE RELANCE CULTURE - ANIMATIONS

Habiller Moulins

du 15 juillet au 1er septembre

Pour les plus jeunes aussi

- ✓ Ouverture de l'atelier théâtre, avec Hervé Morthon, pour des stages de théâtre, écriture et improvisation, destinés au 7 – 12 ans

- ✓ Avec la plasticienne Sophie Neury, les enfants pourront créer leur costume, en matière recyclée et réaliser des prises de vue dans Moulins scénographié.

- ✓ Pour les enquêteurs en herbe, les ateliers du patrimoine proposent chaque semaine une chasse au trésor dans la ville, ouvrez l'œil.

- ✓ Les plus jeunes pourront retrouver « l'heure du Conte », les mardis et jeudis, à 17h30 à l'auditorium extérieur de la salle des fêtes.

- ✓ La compagnie Osons Molière jouera « L'avare » à l'auditorium extérieur de la salle des fêtes le Mercredi 19 août





Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CULTURE - SPORTS - LOISIRS

Une ville encore plus sportive

La réhabilitation des espaces sportifs : 242 K€

- Rénovation de la partie vestiaire des tennis couvert du stade Hector Rolland
- Couverture des vestiaires du FCM
- Travaux au palais des sports

INVESTISSEMENT



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



CULTURE - SPORTS - LOISIRS

Une ville avec plus d'animations et de culture

Mise en valeur du patrimoine culturel par l'amélioration de l'accessibilité, la réhabilitation et l'embellissement de certains sites patrimoniaux et monuments cultuels

INVESTISSEMENT

➔ Fin du paiement des travaux de rénovation du théâtre : **285 K€**



➔ Etude diagnostic Sacré Cœur : **26 K€**

➔ Travaux église du Sacré Cœur et St Pierre (Cloches) : **10 K€**





➔ Aménagement de la nouvelle exposition à l'Hôtel Demarest : **100 K€**

Accusé de réception en préfecture
063416301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

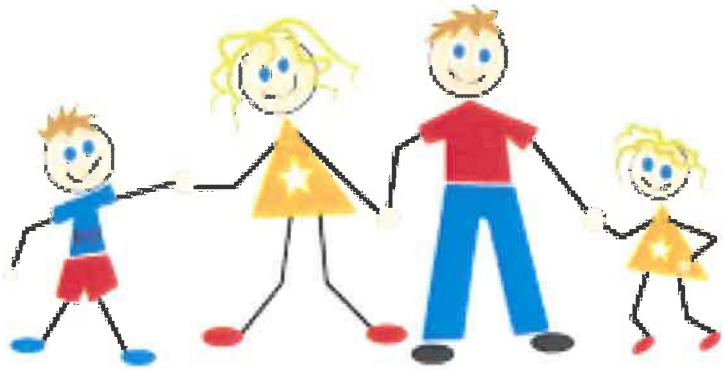

3

EDUCATION – JEUNESSE – FAMILLE – SOLIDARITE

BUDGET

9 646 K€

Ce montant prend en compte uniquement les subventions versées au CCAS et aux crèches et non les budgets totaux de ces entités.

Accusé de réception en préfecture
003-210801909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

EDUCATION – JEUNESSE – FAMILLE - SOLIDARITE

Présentation du périmètre



12 écoles

7 restaurants d'enfants dont 1 en self service

Tous les jours d'école



10 structures d'accueils péri-scolaires

Tous les jours d'école

1 après-midi d'activités culturelles et sportives pour toutes les écoles élémentaires

Tous les jours d'école

→ Plus de 80 agents sur sites

→ Près de 400 000 heures / enfants d'accueil

1 accueil de jeunes

Les vendredis soirs, mercredis & vacances

1 accueil de loisirs

Mercredis & Vacances

4 crèches dont 2 à la Maison de l'Enfance et de la Famille

Du lundi au vendredi







SESAME

→ Un guichet unique pour toutes les formalités et renseignements liés à l'éducation, la jeunesse, la famille, la solidarité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

3. EDUCATION - JEUNESSE

Gestion de la crise sanitaire liée au covid-19

Pendant le confinement :

- Fermeture des écoles du 16 mars au 10 mai 2020.
- Fermeture des structures péri & extrascolaires : TAP, service de restauration, accueils périscolaires, accueil de loisirs, accueil de jeunes.

Toutefois, la Ville de Moulins a mis en place en complémentarité du temps scolaire, un service minimum d'accueil à destination des enfants des personnels prioritaires (soignants, forces de l'ordre, etc). Cet accueil a été élargi du lundi au dimanche de 6h30 à 19h30 selon les besoins des familles, jours fériés compris. Pour la pause méridienne, les enfants avaient leur panier repas.

Modalités de reprise :

- Du 11 mai au 22 juin:
- Réouverture progressive des écoles sur la base du volontariat des familles et accueil des enfants en alternance selon les modalités d'organisation définies par chaque école.

- Réouverture des structures périscolaires dans le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières.

- Rythme scolaire à 4 jours pour toutes les écoles et suspension des TAP.

- Afin de limiter les risques lors de déplacements en car, tous les déplacements ont été supprimés.
  - Pour les trois écoles dans lesquelles habituellement les élèves prennent le car pour se rendre sur leur site de restauration : livraison de repas froids.
  - L'accueil de loisirs des Mounines a été provisoirement délocalisé : Les mercredis, 2 mini-centres ont été organisés en centre-ville
    - ✓ Maternelle J. de Paume + élémentaire F. Truffaut

- Annulation des classes découvertes.

- Réouverture de l'accueil de jeunes le 3/06.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Gestion de la crise sanitaire liée au covid-19

Modalités de reprise :

- Du 22 juin au 3 juillet :

- Accueil de tous les élèves de manière obligatoire et selon les règles de présence normales.

- Assouplissement du protocole : « en maternelle, aucune règle de distanciation, en élémentaire, la distanciation s'applique dans la mesure du possible. Elle doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. La restauration est organisée dans les lieux habituels et doit être privilégiée. Lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'une même classe ensemble et de faire respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres groupes. »

- Volonté de toutes les écoles de rester à 4 jours pour les deux dernières semaines et de ne pas remettre en place les TAP pour les élémentaires.

- Réouverture de tous les restaurants scolaires. Une partie des enfants de J. Moulin sont allés à pied à M. Pagnol.

- Retour de l'accueil de loisirs aux Mounines.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

3.1 L'EDUCATION

La gestion des écoles maternelles et élémentaires

Les écoles moulinoises, c'est 12 écoles et 1 383 élèves répartis de la manière suivante :

- ✓ 546 élèves en maternelle et 837 élèves en élémentaire
- ✓ 7 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires
- ✓ 4 classes CHAM (accompagnement musical)

- ❖ Rythmes aménagés pour les écoles élémentaires (soit 4,5 jours)
- ❖ Semaine de 4 jours pour les écoles maternelles

SCOLAIRE

En fonction de l'évolution de l'épidémie Covid-19 :

➔ Activités environnementales :
- Un enfant / un arbre
- Animations LPO

➔ Dans le cadre d'activités culturelles et sportives, financement des transports scolaires pour se rendre :
- Piste de sécurité routière
- Piscine

TAP/EX-NRE

➔ Près de 840 enfants élémentaires concernés pour l'année scolaire 2019-2020 et en moyenne 800 enfants inscrits par trimestre (TAP + CHAM).

➔ 138 jours d'activités prévus en 2020 à raison de 2 heures par jour





Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

3.2 LE PERI ET L'EXTRA-SCOLAIRE

Les accueils périscolaires

2020

→ Environ 550 enfants accueillis

→ 138 jours d'ouverture et 35 mercredis

→ 3,5 heures d'accueil par jour (amplitude totale) et 1,5 heures les mercredis au maximum

L'accueil de loisirs des Mounines



→ L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances.

→ Environ 600 enfants différents fréquentent la structure.

→ Des activités sont proposées sur place ainsi que des sorties.

→ Des séjours seront proposés aux vacances scolaires.

Les restaurants

→ La fourniture des repas est assurée par la société ELIOR depuis le 1er septembre 2016.

→ La mise en température et le service des repas sont effectués par des agents techniques de restauration de la Ville.

2020

→ Une base contractuelle de 120 000 repas (repas contrôlés par une diététicienne Ville)

→ Poursuite de l'engagement, avec ELIOR, à obtenir à nouveau la norme ISO 9001 pour la cuisine centrale et tous les satellites de restauration

→ Une prestation incluant 20% de produits BIO, 30% de produits locaux, 80% de produits frais et faits maison

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

3.3 LA JEUNESSE

Les Accueils de Jeunes

➔ 1 structure ouverte située dans le quartier Politique de la Ville
➔ 144 jours de fonctionnement prévus en 2020

L'Accueil de Jeunes s'adresse aux jeunes moulinois de 14 à 17 ans. Un système de parrainage permet aussi aux jeunes d'autres communes de bénéficier des ateliers proposés.

➔ Les activités:

- ✓ Atelier en fil conducteur les mercredis après-midi : Projet recyclage en partenariat avec le SICTOM et autres partenaires autour de l'environnement.
- ✓ Des activités sportives : sports collectifs sur le City Stade, Pêche, Bowling, VTT, Trampoline Park...
- ✓ Des activités artistiques et culturelles : cuisine, jardinage, projet avec l'UNASS « Santé Préjugés », activité autour du chant (mise en scène, écriture) avec pour finalité un concert ...
- ✓ Sorties : patinoire, randonnée en montagne Bourbonnaise, VTT, Wakeboard, Trampoline Park, Laser Game, Tir à l'arc ...

➔ Les séjours :

Compte tenu de l'actualité liée au Covid-19, un séjour Surf Insertion est envisagé aux vacances de la Toussaint, le séjour « Les Lions et Les Colombes du Casabianca » à Toulon en partenariat avec le CCAS initialement prévu aux vacances d'avril est reporté en octobre.



Accueil de Jeunes de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

3.3 LA JEUNESSE

L'opération « Moulins Permis Jeune »

➔ Opération destinée à favoriser l'accès des jeunes moulinois de 17 à 25 ans au permis de conduire, par le versement d'une participation financière de la Ville de 700 €, s'ils s'engagent à réaliser une activité citoyenne à caractère humanitaire ou social de 60 heures.

L'opération Permis Jeune, c'est :

➔ 4 commissions

➔ 40 dossiers à présenter (10 par commission)

Le Point Information Jeunesse

➔ Reconduction de la labellisation de la structure pour une durée de 3 ans.

➔ Une fréquentation des jeunes toujours aussi importante, environ 20 000 jeunes par an.

➔ De nombreuses actions proposées : participation au passeport jeunes, semaine des étudiants, jobs d'été, Info Sup, services volontaires européens, logement intergénérationnel...



pij de moulins
rejoins la tribu

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

3.4 LA PETITE ENFANCE

Les crèches

Aujourd'hui + 300 enfants peuvent être accueillis à Moulins grâce à :

- ✓ 1 crèche de Ville
- ✓ 1 crèche hospitalière
- ✓ 1 multi-accueil parental
- ✓ 1 halte-garderie
- ✓ 70 assistantes maternelles



→ 130 places d'accueil régulier et occasionnel, dont 8 places périscolaires.

→ 210 places d'accueil par les assistantes maternelles.

→ 210 771 heures de garde d'enfants en 2019.

Le relais assistantes maternelles (RAM) « L'Ile aux enfants »



→ Un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange, d'information et d'animation pour les assistantes maternelles de la Ville et les familles à la Maison de l'Enfance

2019

→ 150 familles accueillies et 70 assistantes maternelles

Les structures de parentalité « Les Petits Lutins », « Les Petits Loups » et « Les Petites Lucioles »

→ Une activité d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

→ Labellisation en LAEP (Lieu d'accueil Enfants-Parents).



2019

→ 168 familles et 205 enfants de 0 à 6 ans accueillis

→ 4 ateliers : éveil à l'anglais, éveil musical, gym câline et vie quotidienne

→ Salon des familles : 1 050 personnes et 40 partenaires présents

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

3.5 LES PERSONNES AGEES

Le portage de repas à domicile

➔ Permet de garantir l'autonomie des personnes âgées et leur maintien à domicile.



➔ Agrément « Service à la personne » et démarche qualité pour un meilleur accompagnement de l'usager

➔ Mise en place du menu au choix

2019

➔ 33 000 repas servis, 185 bénéficiaires, 110 repas livrés quotidiennement.

Les ateliers seniors

➔ Pérennisation et développement des actions de prévention visant la rupture de l'isolement, l'information, l'autonomie et le lien social des personnes âgées en contribuant à leur maintien à domicile



2019

➔ 15 ateliers différents, 21 ateliers proposés

➔ 189 inscrits, 288 participations

➔ moyenne d'âge : 72 ans

2019

➔ 14 bénévoles impliqués

➔ 10ème édition « Vacances Seniors »

Le mamy sitting (REPID)

➔ Une action intergénérationnelle mise en place en 2009 afin de mettre à disposition, gratuitement, des étudiants infirmiers et assistants sociaux auprès des personnes âgées ayant recours à des aidants familiaux afin que ceux-ci soient soutenus et puissent se libérer en soirée et en week-end.

➔ Une action inscrite dans un partenariat avec le Centre Hospitalier : Plateforme de REPIT.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

3.5 LES PERSONNES AGEES

Foyer logement : la Résidence Sainte Thérèse

➔ La résidence Sainte Thérèse est un foyer-logement non médicalisé, regroupant en un même lieu des appartements et des services collectifs (restauration, gardiennage, sécurité…). La résidence est composée de 74 logements occupés par des locataires retraités, autonomes, seuls ou en couple.

➔ Cette structure a été transférée auprès de Moulins Habitat afin d'entamer une procédure de réhabilitation complète des locaux dans les années à venir. Le CCAS reste néanmoins impliqué dans la gouvernance du projet social de l'établissement

Des actions municipales organisées chaque année :

✓ Le déjeuner municipal : offert par la Municipalité aux personnes âgées de plus de 65 ans.

✓ Les colis de Noël : offerts par la Municipalité aux personnes âgées.

✓ Continuité de l'Action Inter génération dans les Maisons de retraite.

2019

➔ 687 repas servis lors du déjeuner

➔ 784 colis distribués pour Noël



Le déjeuner municipal



La distribution des colis

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



3.6 LES PERSONNES EN DIFFICULTES

Le RSA

➔ En 2009, généralisation du dispositif du RSA.

➔ Conventionnement avec le Conseil Départemental : renouvellement jusqu'en 2020, le CCAS prend en charge l'évaluation et l'accompagnement social des personnes isolées et couples sans enfants,

2019

➔ 230 dossiers individuels ouverts

L'aide sociale facultative

➔ Le CCAS en tant que guichet unique apporte des solutions de secours : secours financier, chèque accompagnement personnalisé, prise en charge de frais de restauration scolaire et de garde périscolaire, maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées par la prise en charge des frais de téléalarme… : 290 demandes instruites en 2019 dont

- ➔ Prise en charge restauration scolaire : 70%
- ➔ Chèques d'accompagnement personnalisé : 22%
- ➔ Secours exceptionnels : 6%
- ➔ Prise en charge accueil extra scolaire : 2%

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

3.6 LES PERSONNES EN DIFFICULTES

L'aide sociale légale

→ Le CCAS instruit des dossiers familiaux et des enquêtes complémentaires (placements en maison de retraite ou en établissement et services ménagers), des obligations alimentaires…

2019 → 300 dossiers instruits

2019 → 77 nouveaux dossiers

→ Depuis 2011, afin de permettre aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative, le CCAS procède à leur domiciliation.

Les actions d'insertion

→ La parenthèse du jeudi : organisation de moments conviviaux, en partenariat avec un travailleur social du Conseil Départemental, avec un petit groupe d'administrés, préalablement repérés par les travailleurs sociaux, pour rompre leur isolement et créer du lien social.

2019 → 5 hommes accompagnés tout au long de l'année

→ 6 visites culturelles organisées, 1 journée culinaire, 1 initiation à l'informatique



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM22085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

EDUCATION - JEUNESSE – FAMILLE – SOLIDARITE

Une ville encore plus solidaire

Offre de services en direction des séniors

Un concept de maintien en autonomie

INVESTISSEMENT

Depuis sa mise en service, en 1978, cet établissement de 70 logements et 4 logements d'accueil, n'a bénéficié que de travaux d'embellissement. Il convient de mettre cette résidence à jour en termes de confort thermique et de confort d'usage pour un mieux vivre des résidents.

L'opération consiste en une réhabilitation complète - thermique et d'usage - de 74 logements pour un montant de travaux de 3 824 000 € HT et pour un coût global de 4 651 601.52 € TTC.

EVOLEA apporte 743 000 € de fonds propres. La Ville de Moulins participe à l'opération avec une garantie des emprunts à hauteur de 1 591 000 € à ce jour.





Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

EDUCATION - JEUNESSE – FAMILLE – SOLIDARITE

Une ville encore plus solidaire

Offre de services en direction des séniors

L'amélioration du confort thermique

INVESTISSEMENT

Les travaux liés à l'amélioration du confort thermique consistent en :

- la mise en place d'une isolation du bâtiment par l'extérieur,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- la mise en place d'un chauffage à circulation d'eau chaude en remplacement de l'électrique,
- le raccordement du chauffage et de l'eau chaude sur le réseau de chaleur.

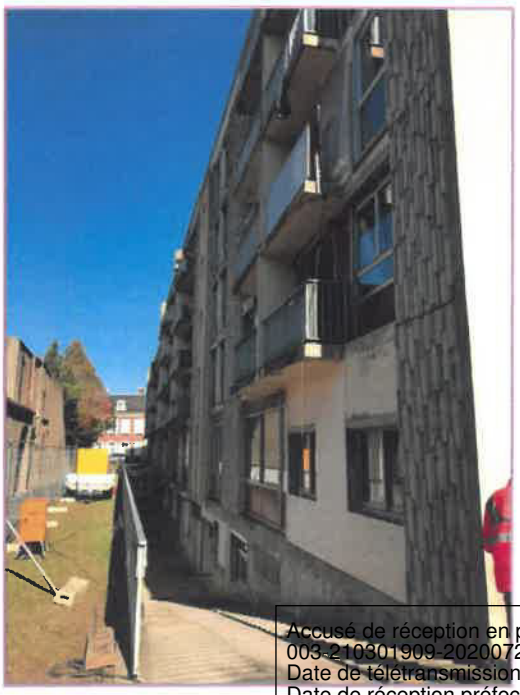

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

EDUCATION - JEUNESSE – FAMILLE – SOLIDARITE

Une ville encore plus solidaire

Offre de services en direction des séniors

L'amélioration du confort d'usage

INVESTISSEMENT

Les travaux liés à l'amélioration du confort d'usage des logements consistent en :

- la reprise des aménagements des logements y compris des salles de bains,
- la mise en conformité électrique,
- le remplacement des sols et reprise des embellissements,
- la mise à disposition d'une cave par logement,
- la redéfinition des espaces communs en rez de chaussée,
- la mise à disposition d'un lieu d'agrément en toiture terrasse.



Une réunion d'information des locataires et de leur famille s'est tenue en janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

EDUCATION - JEUNESSE – FAMILLE – SOLIDARITE

Une ville encore plus solidaire

Offre de services en direction des séniors

Un calendrier d'opération optimisé

INVESTISSEMENT

Après la suspension des travaux en mars pour situation sanitaire, le chantier a repris début juin suivant les recommandations du guide de l'OPPBTP.

Les travaux en cours portent sur les façades, l'aménagement de la terrasse ainsi que la 4ième et dernière phase de travaux intérieurs.

La réception des travaux et la livraison sont prévues en septembre 2020. Les résidents en ont été informés.

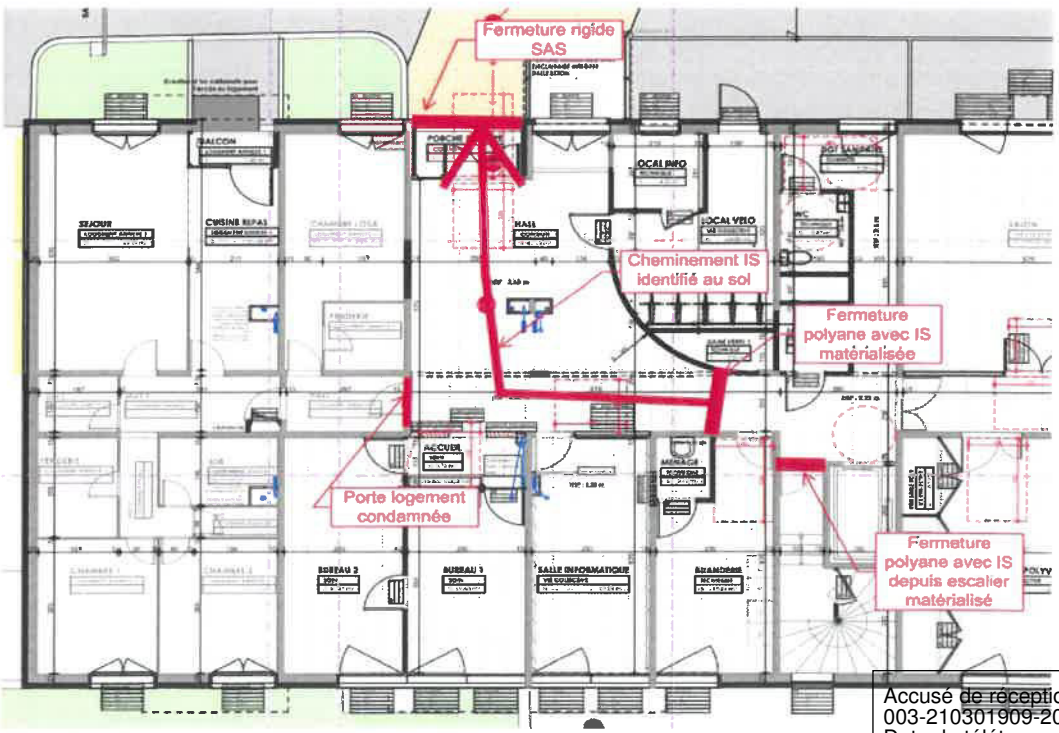

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



Réalisation : service financier
Impression : service reprographie
Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202083-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Service Financier : NCL DCM202083

Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la nomenclature M14 volume I tome I titre I Chapitre 2 paragraphe 2 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que 15 subventions d'équipement sont prévues au Budget Primitif 2020 et que des conventions d'objectifs sont intervenues ou interviendront entre la Ville de Moulins et les partenaires, lorsque nécessaire, afin de définir les modalités de versement de la subvention d'équipement,

Après en avoir délibéré, à 28 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LUNTE, Mme. BATILLAT, Mme CHARMANT, M. DARNET, M. JACQUET)

Décide d'amortir les subventions d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Budget annexe du théâtre	Financement des investissements	331 041 €	15 ans
Moulins Communauté	Achat de matériel	26 100 €	5 ans
Moulins Communauté	Participation aux travaux du 2ème pont sur l'Allier	851 282 €	30 ans
CNCS	Fonds de concours	340 000 €	30 ans
Moulins Habitat	Participation à diverses opérations d'aménagement	88 000 €	30 ans
Nautic Club Moulinois	Achat de matériel	1 000 €	5 ans
MOULINS BASKET	Achat de matériel	1 000 €	5 ans
MOTO CLUB MOULINOIS	Achat de matériel	2 000 €	5 ans
Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne	Achat d'équipement	15 000 €	5 ans
Pétanque Moulinoise	Achat de matériel	2 000 €	5 ans
Club Minéralogique de Moulins	Achat de matériel	500 €	5 ans
Particuliers	Aides aux particuliers	100 000 €	30 ans
Atallier FABLAB	Achat de matériel	800 €	5 ans
Régie Moulins Sud	Equipement pour opération de sauvegarde de l'environnement	4 000 €	5 ans
Regard sur la Visitation	Conception de la maquette du catalogue de présentation de l'exposition temporaire 2020	34 000 €	5 ans

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202083-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

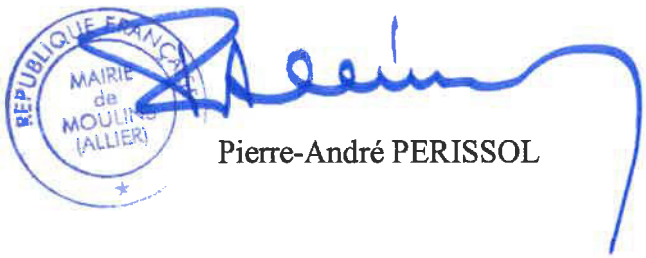

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202083-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2019 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°4

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202084-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Service Financier

DCM202084
Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EXERCICE 2019– LISTE COMPLEMENTAIRE N°4

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur LUCOT***,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019, établissant une liste complémentaire n°2 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019, établissant une liste complémentaire n°3 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2019,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Nature
201900005	**LOGICIELS**	**18/01/2019**	**59,40**	**2051**
20191A-0021	**MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS**	**07/08/2019**	**1 956,26**	**2158**
201900033	**MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE**	**16/01/2019**	**975,19**	**2182**
201900004	**MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE**	**18/01/2019**	**848,48**	**2183**
201900036	**MOBILIER DIVERS**	**16/01/2019**	**1 851,92**	**2184**
	FAUTEUIL DE BUREAU		139,82	
	FAUTEUILS COUSSINS		522,58	
	CHAISES FAUTEUILS		447,32	
	ECRANS MURAUX		693,20	
	COFFRE DE RANGEMENT		139,00	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202084-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

201900002	**MOBILIER**	**14/01/2019**	**1 334,89**	**2188**
201900007	**LIVRES BIBLIOTHEQUE**	**17/01/2019**	**128,95**	**2188**
201900010	**JEUX**	**17/01/2019**	**148,66**	**2188**
201900020	**PETIT MATERIEL**	**22/01/2019**	**1 764,82**	**2188**
	REFRIGERATEUR		119,99	
	ROUES PIVOTANTES		531,60	
	MEGAPHONE		20,20	
	GILET DE SECURITE		99,75	
	FOURNITURES DE BUREAU		484,15	
	TAMPONS DATEUR		47,34	
	MATERIEL DE GRAVURE		277,80	
	BACS DE RANGEMENT		54,00	
	PLAQUE VITROCERAMIQUE		129,99	
201900022	**MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE**	**15/01/2019**	**2 026,25**	**2188**
201900025	**MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS**	**16/01/2019**	**1 239,84**	**2188**
	CHARGEUR BATTERIE		354,00	
	OUTILLAGES		418,80	
	MATERIEL		467,04	
			12 334,66	

Dit que les crédits étaient inscrits au Budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202084-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2020 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Service Financier : NC/IC

DCM202085

Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EXERCICE 2020 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur LUCOT,***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2020,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20201A-0002	**LOGICIELS**	**508,80**	**2051**
	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	96,00	
	CERTIFICAT SERVEUR VILLE	316,80	
	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	96,00	
20201A-0004	**LIVRES BIBLIO**	**25,30**	**2188**
	LIVRES BIBLIO MAT LES CLEMATIT	11,74	
	LIVRES BIBLIO - 500	13,56	
20201A-0011	**PETIT MATERIEL**	**11 153,48**	**2188**
	FER ET TABLE A REPASSER	90,80	
	MASQUES REUTILISABLES	2 666,60	
	MASQUES REUTILISABLE	5 731,20	
	COFFRE ANTI EFFRACTION	198,36	
	TAMPON BOIS MARIANNE	4,55	
	TABLEAU DE CONFERENCE	197,41	
	ENCEINTE SONO MOBILE	156,80	
	VIDEOPROJECTEUR	599,08	
	PORTE CARTES DE VISITES	45,60	
	CARTES MICRO SD	16,20	
	STORE ENROULEUR	36,00	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

	CASQUE BLUETOOTH	108,99	
	CALCULATRICE	7,15	
	JONCS DE LAISON TENTE	297,02	
	SOURIS ERGONOMIQUE	17,46	
	TELECOMMANDE BORNE URBAINE	198,00	
	TAPIS	554,40	
	FAUTEUIL BUREAU ETAT CIVIL	226,92	
20201A-0012	**MATERIEL PEDAGOGIQUE FICHIER**	**217,80**	**2188**
	MATERIEL PEDAGO MAT LA COMETE	69,80	
	MATERIEL PEDAGOGI MAT LA COMET	148,00	
20201A-0020	**MOBILIERS**	**2 164,92**	**2184**
	CAISSON MOBILE METALLIQUE	198,84	
	AC19047501P - LOT DE 4 CHAISES	300,78	
	FAUTEUIL DE BUREAU	94,68	
	COUSSINS	44,81	
	MEUBLE BAS	5,90	
	MEUBLE BAS	331,00	
	COUSSINS	343,27	
	MEUBLE BAS	60,09	
	VITRINE	467,85	
	BIBLIOTHEQUE BAC LIVRE	317,70	
20201A-0021	**MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE**	**241,49**	**2182**
	ACCU VEH 359 NETT ATM	49,19	
	BATTERIE	48,29	
	BATTERIE	144,01	
20201A-0022	**MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS**	**1 177,27**	**2158**
	CAISSES	473,93	
	COMPRESSEUR D AIR	312,00	
	POMPE A GRAISSE	249,54	
	FIL ETOILE JAUNE	141,80	
20201A-0023	**MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE**	**692,31**	**2188**
	DEUX DEMI BOULES PM	319,42	
	CASQUES DE VELOS	75,24	
	JEU DE LANCER	297,65	
20201A-0030	**MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS**	**1 696,00**	**2188**
	OUTILLAGE DIVERS	833,04	
	CHAUFFE EAU ECOLE MARINIERS	306,94	
	CHAUFFE EAU	231,60	
	CHAUFFE EAU	324,42	
20201A-0041	**MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE**	**812,40**	**2183**
	SERVICE WATCHGUARD	114,00	
	IN20000301 - IMPRIMANTE A4	200,47	
	CASQUES AUDIO ECOLES	18,72	
	IMPRIMANTES	479,21	
20201A-0042	**MATERIEL AUDIOVISUEL**	**449,00**	**2188**
	TELEVISEUR LED PHILIPS	449,00	
20201A-0044	**ARBUSTES ET PLANTATIONS**	**412,50**	**2121**
	ROSIERS ET ARBUSTES	412,50	
20201A-0045	**MATERIEL ELECTRIQUE SUR VEHICULE**	**380,17**	**2182**
	ACCU VEH 119 LOG ATM	288,00	
	BATTERIE MOTRIO	92,17	
20201A-0058	**MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGES DE VOIRIE**	**337,10**	**21571**
	PIECES POUR BALAYEUSE	282,02	
	CHAUFFAGE DIESEL	55,08	
		20 268,54	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202085-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI- AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202086-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Service Financier DCM202086

Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci,

Considérant que le montant des travaux a été estimé à la somme 1 120 000,00 € TTC,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2019 à 2021,

Considérant que les crédits de paiement consommés sur l'exercice 2019 s'élèvent à 39 826,48 € TTC,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédit de paiement 2020 : 560 000,00 €
- Crédit de paiement 2021 : 390 173,52 €

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2020 : 560 000,00 €
- Crédit de paiement 2021 : 390 173,52 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202086-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202086-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

REHABILITATION DU PARKING DU MARCHE COUVERT - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202087-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Service Financier : NC DCM202087

Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

REHABILITATION DU PARKING DU MARCHE COUVERT
AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2007 concernant le programme et l'enveloppe financière de la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 et du 17 mai 2008 par lesquelles le Conseil Municipal avait estimé le montant des travaux à 5,5 millions d'Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 relative à l'affectation des crédits de paiement pour la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et du 24 septembre 2010 relatives à la diminution de l'enveloppe globale passant de 5,5 millions d'Euros HT à 5,344 millions d'Euros HT et à l'affectation des crédits de paiement pour les exercices 2009 et 2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, 31 mars 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013 et 28 avril 2014 relatives à l'affectation des crédits de paiement pour, respectivement, les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, et actualisant l'enveloppe de l'autorisation de programme à 5 309 646,30 Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015, réactualisant le calendrier provisoire de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 22 juillet 2020 présentant la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Considérant que les crédits de paiement consommés sont de 5 297 321,80 € HT (80 000€ en 2007, 138 250€ en 2008, 1 260 526,33€ en 2009, 3 489 170,12€ en 2010, 309 107,35€ en 2011 et 20 268,00€ en 2012),

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2019 n'ont pas été soldés, il convient de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2020 : 12 324,50 Euros HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe des Parcs de stationnement au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202087-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

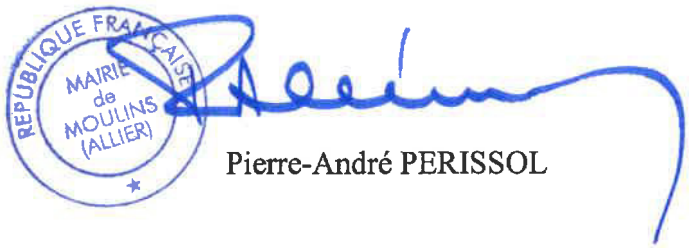

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202087-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202088-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Service Financier DCM202088

Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

• Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

• Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du 30 mars 2018 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 22 juin 2018 modifiant la délibération du 30 mars 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 concernant l'approbation des titulaires, dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 1,2,3,5,6,7,9,10,11,12,14,15 et 18,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 concernant l'approbation des titulaires dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 4,8,16 et 17,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 concernant l'avenant n°1 au marché n°18056 Menuiserie intérieure bois,

Vu la délibération du 1er mars 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18027 Gros œuvre,

Vu la délibération du 29 mars 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 14 juin 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18026 Démolition, l'avenant n°2 au marché n°18027 Gros œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18055 Couverture ardoises, l'avenant n°1 au marché n°18030 Menuiseries extérieures bois, l'avenant n°2 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18033 Plâtrerie peinture plafond, l'avenant n°1 au marché n°18058 Serrurerie machinerie scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 concernant l'avenant n°3 au marché n°18027 Gros Œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18031 Charpente métal Serrurerie, l'avenant n°3 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18038 Plomberie Chauffage Ventilation, l'avenant n°1 au marché n°18039 Electricité, l'avenant n°1 au marché n°18057 Electricité scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 6 décembre 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Considérant que le montant de l'Autorisation de Programme est fixé à la somme de 3 920 000 € HT,

Considérant que les crédits de paiement consommés sur l'exercice 2018 s'élèvent à 350 950,43 € HT et sur l'exercice 2019 à 3 309 008,96 € HT,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2020 : 260 040,61 € HT

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2020 : 260 040,61 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202088-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

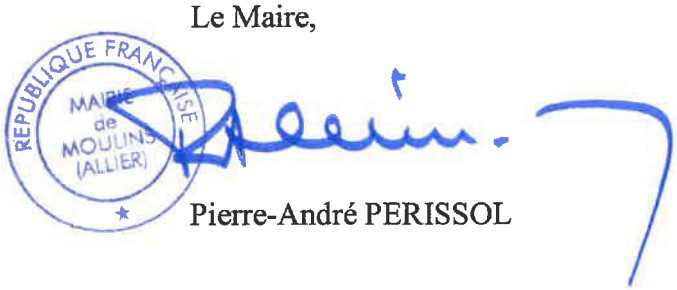

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202088-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

CESSION DE MATERIELS ROULANTS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202089-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Service Financier

DCM202089
Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

CESSION DE MATERIELS ROULANTS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur LUCOT***,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire, l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et les articles L 2312-1 et L 2312-2 relatifs au budget de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite céder les véhicules légers PEUGEOT 308 immatriculé DT-905-KE pour la somme de 10 000 € minimum et RENAULT Clio immatriculé DT-529-SK pour la somme de 6 500 € minimum,

Considérant que la Ville de Moulins mettra les véhicules en vente sur des sites d'annonces en ligne et cédera les véhicules au plus offrant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à céder les véhicules légers PEUGEOT 308 immatriculé DT-905-KE et RENAULT Clio immatriculé DT-529-SK au plus offrant, à les sortir du patrimoine de la Ville, à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202089-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT" - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202090-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Urba – Patr : BG/LAB

DCM202090

Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT »
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention 21 janvier 2020 adressée à la Ville de Moulins

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que la Ville de Moulins a mis en place un dispositif d'aides permettant d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que le propriétaire occupant a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 8 585 € HT dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 429 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 3863.25 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 488 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 6080.25 € représentant 71 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 429 € pour des travaux d'économie d'énergie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où le propriétaire occupant ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202090-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202090-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MME GRISON STEPHANIE (MAGASIN GRANDES TAILLES ET RELOOKING) POUR LE LOCAL SIS 72 RUE D'ALLIER

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202091-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME GRISON STEPHANIE (FANNY ET SON DRESSING) POUR LE LOCAL SIS 72 RUE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 14 avril 2020 de Madame GRISON Stéphanie, domiciliée à Yzeure (03) 47 chemin des Ozières,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes.

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame GRISON Stéphanie a repris un local commercial sis 72 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne (vêtements grandes tailles pour femmes et relooking)

Considérant que Madame GRISON Stéphanie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 7 240.73 TTC, la prime s'élève donc au montant de 7 240.73 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 240.73 € à Madame GRISON Stéphanie ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 72 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 240.73 €, s'effectuera en un versement à l'ouverture du commerce.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame GRISON Stéphanie ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202091-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

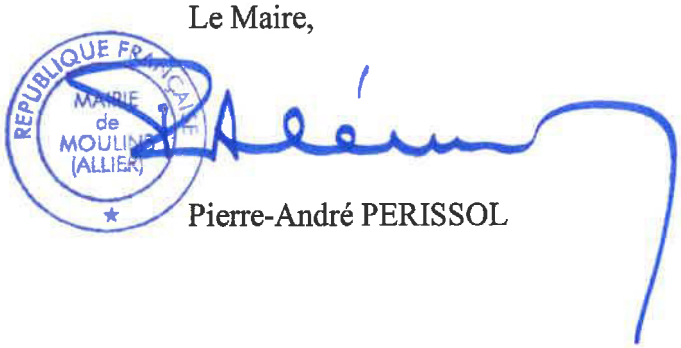

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202091-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MME BLANDIN (SOINS DE BEAUTE) POUR LE LOCAL SIS 3 RUE DE L'HORLOGE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202092-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Urba – Patr : BG/LAB

DCM202092

Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME BLANDIN ANGELINE (ANGIE MINCEUR) POUR LE LOCAL SIS 3 RUE DE L'HORLOGE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 9 juin 2020 de Madame BLANDIN Angeline, domiciliée à Avermes (03) 4 rue Jean Baron,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame BLANDIN Angeline a repris un local commercial sis 3 rue de l'Horloge à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : soins de beauté (luminothérapie et laser minceur)

Considérant que Madame BLANDIN Angeline a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 4 835.76 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame BLANDIN Angeline ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 3 rue de l'Horloge à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 000 €, s'effectuera en un versement à l'ouverture du commerce.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BLANDIN Angeline ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202092-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202092-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MME WATELLET MIRELLA (ARTS CREATEURS & CO SOLIDAIRES) POUR LE LOCAL SIS 9 RUE PAUL BERT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202093-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

**SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MADAME WATELLET MIRELLA (ARTS CREATEURS & CO SOLIDAIRES)
POUR LE LOCAL SIS 9 RUE PAUL BERT**

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 26 juin 2020 de Madame WATELLET Mirella, domiciliée à Montvicq (03) 5 rue du Vernet,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame WATELLET Mirella a repris un local commercial sis 9 rue Paul Bert à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (accessoires de mode et petit ameublement recyclés)

Considérant que Madame WATELLET Mirella a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 3 379 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame WATELLET Mirella ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 9 rue Paul Bert à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 000 €, s'effectuera en un versement à l'ouverture du commerce.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame WATELLET Mirella ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202093-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

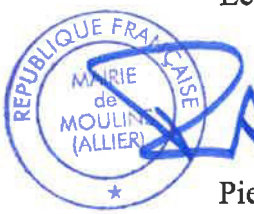

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202093-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MME DURAND (YOGA) POUR LE LOCAL SIS 77 RUE REGEMORTES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202094-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM202094

Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME DURAND MARIANNE (OMJ YOGA) POUR LE LOCAL 77 RUE REGEMORTES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 15 juin 2020 de Madame DURAND Marianne, domiciliée à Cérilly (03) Château de la Pierre 1 avenue de la Vigne au Bois,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame DURAND Marianne a repris un local commercial sis 77 rue Régemortes à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : soins de beauté (yoga - remise en forme)

Considérant que Madame DURAND Marianne a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 17 000 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame DURAND Marianne ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 77 rue Régemortes à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 500 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame DURAND Marianne ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202094-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202094-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME VALLET CAROLE (CLIONA) POUR LE LOCAL 20 RUE DE LA FLECHE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 22 juin 2020 de Madame VALLET Carole, domiciliée à Yzeure (03) 12 lieu-dit La Bâche,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame VALLET Carole a repris un local commercial sis 20 rue de la Flèche à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (vêtements et accessoires de mode)

Considérant que Madame VALLET Carole a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 42 033.17 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame VALLET Carole ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 20 rue de la Flèche à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements, un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et le second versement de 7 500 € un an après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame VALLET Carole ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202095-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

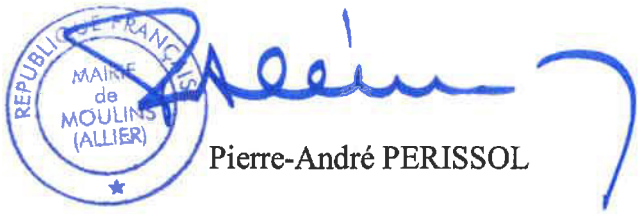

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202095-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A M. FREJAVILLE (VETEMENTS) POUR LE LOCAL SIS 7 RUE LAUSSEDAT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202096-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR FREJAVILLE BAPTISTE (STREET LAB) POUR LE LOCAL SIS 7 RUE LAUSSEDAT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 29 juin 2020 de Monsieur FREJAVILLE Baptiste, domicilié à Moulins (03) 8 rue du Bocage Bourbonnais,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes.
- Cette subvention est également accordée en cas de transfert d'un commerce se trouvant initialement hors du périmètre et se déplaçant à l'intérieur du périmètre éligible à la subvention.

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur FREJAVILLE Baptiste a transféré son activité commerciale du 42 rue des Couteliers au 7 rue Laussedat à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (vêtements et accessoires et personnalisation)

Considérant que Monsieur FREJAVILLE Baptiste a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 4 928 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur FREJAVILLE Baptiste ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 7 rue Laussedat à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 000 €, s'effectuera en un versement à l'ouverture du commerce.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur FREJAVILLE Baptiste ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202096-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

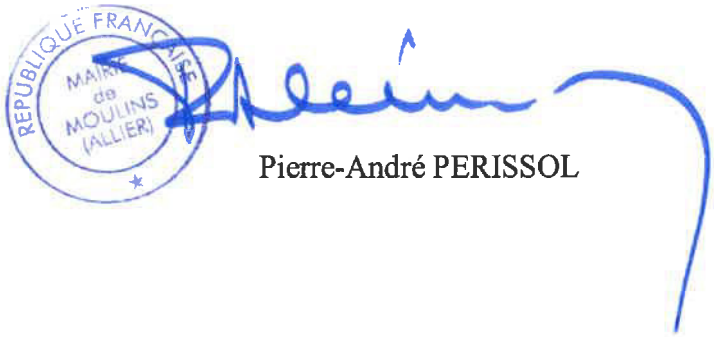

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202096-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

CESSION PARTIE DE LA COUR APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS, SITUEE 2 RUE DU JEU DE PAUME (AN 184) A L'INDIVISION BUISSON

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202097-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Urba – Patrimoine : BG/LAB DCM202097

Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARTIE DE LA COUR COMMUNE APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS, SITUEE 2 RUE DU JEU DE PAUME (PARCELLE AN 184) AU PROFIT DE L'INDIVISION BUISSON

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 juin 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que la Ville de Moulins a acquis la parcelle sise 46-48 rue de Bourgogne (AN 41 – ex-E 477) le 17 avril 1973 dans le but de créer un parking public en démolissant le bâtiment se trouvant sur cette parcelle.

Considérant que cette acquisition impliquait également la copropriété de la cour de la propriété sise 2 rue du Jeu de Paume (parcelle AN 183),

Considérant que la Ville de Moulins, n'ayant pas l'utilité de cette cour, a fait édifier un mur séparant les parcelles AN 184 et AN 41,

Considérant la demande de l'Indivision BUISSON d'acquérir la part de la Ville de Moulins concernant cette cour commune desservant uniquement leur propriété sise 2 rue du Jeu de Paume,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AN 184 (part de la Ville de Moulins) située 2 rue du jeu de Paume à Moulins,

Décide de vendre à l'Indivision BUISSON, la parcelle AN 184 (part de la Ville de Moulins) située 2 rue du Jeu de Paume, d'une superficie totale de 18 m², tels que figurées au plan ci-joint, à l'euro symbolique,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202097-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

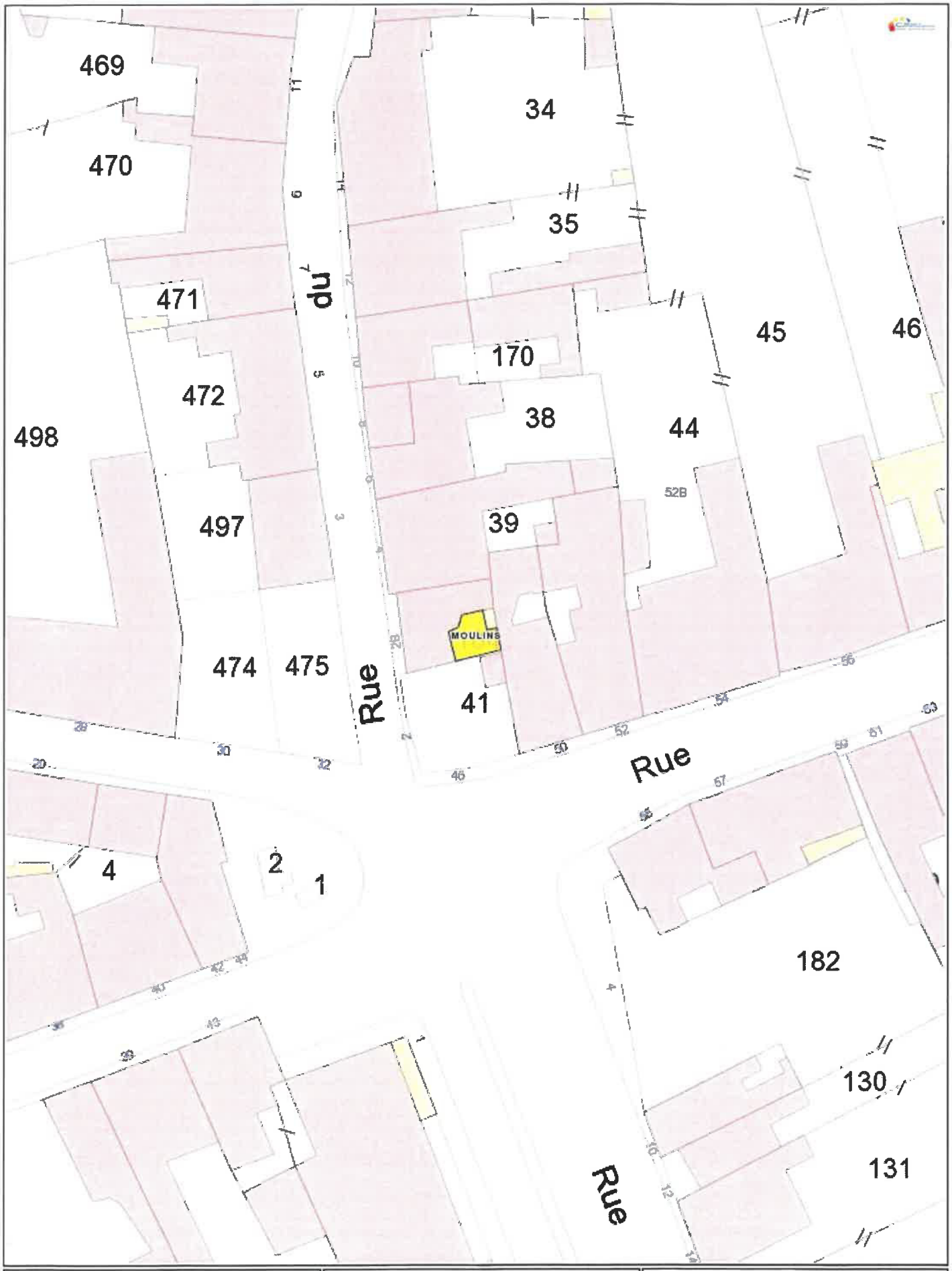

Communes
Sections
Lieuxdits
Parcelles
Plans d'eau
Bâtiments Durs
Bâtiments Légers

Extrait cadastral

Echelle 1:500

0 7 14 21 m

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202097-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Avertissement : toutes les informations de ce geoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 10/07/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

Pôle d'Évaluation Domaniale de Clermont-Ferrand

Adresse postale

Direction départementale des finances publiques
Pôle d'Évaluation Domaniale
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Mel : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réf. LIDO : 2020-03190V0314 (B.E. DNID)

Le 17 juin 2020

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

à

Moulins Communauté
Service urbanisme-Patrimoine-Habitat
8 place Mal de Lattre de Tassigny
CS 61625
03016 Moulins Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE DE TERRAIN (COUR INTÉRIEURE)

ADRESSE DU BIEN : 2 RUE DU JEU DE PAUME , MOULINS (03000)

VALEUR VÉNALE : 225 € pour la partie détenue par la commune

1 – SERVICE CONSULTANT : Moulins Communauté

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lydie-Anne Brazy
l.brazy@agglo-moulins.fr

2 – Date de consultation : 11/03/2020
Date de réception : 11/03/2020
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : 11/03/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'avis sur la valeur vénale d'un bien dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202097-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

4 – Description du bien

Il s'agit de la parcelle AN 184 de 18 m² consistant en une cour commune à la parcelle AN 41 (à usage de parking appartenant à la commune de Moulins) et à la parcelle AN 183 (supportant un immeuble d'habitation et propriété de l'indivision Buisson)

Les propriétaires des parcelles conjointes (commune pour la parcelle AN 41 et indivision Buisson pour la parcelle AN 183) sont copropriétaires de la parcelle AN 184, objet du présent avis

Il est à noter que la parcelle AN 184 n'est accessible que par la parcelle AN 183, la parcelle AN 184 et AN 41 étant séparés par un mur

La commune de Moulins ayant renoncé au projet de l'élargissement d'une voie souhaite céder ses droits sur la parcelle AN 184 au second propriétaire à l'euro symbolique

5 – Situation juridique

Propriétaire présumé : **A défaut d'indications précises, la commune de Moulins est réputée copropriétaire pour moitié**

Situation locative : Libre

6 – Urbanisme et réseaux

Au PLU en vigueur, zone UA, zone urbaine mixte subdivisée en secteurs Uaa (noyau historique), Uab (extensions urbaines contemporaines) et Uaf (faubourgs)

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur du bien s'établit à 450 €, d'où un montant de 225 € revenant à la commune en sa qualité de copropriétaire

8 – Durée de validité

Le présent avis est valable 12 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des finances publiques,
La responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale,

Karine BREMAUD
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202097-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme NAVEAU qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CHARMANT qui n'a pas donné pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

CESSION PARCELLE RIVE GAUCHE A MOULINS COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN BARREAU ROUTIER EN CONTINUITE DU 2EME PONT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202098-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AB 35 (130 ROUTE DE MONTILLY)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 30 juin 2020, estimé à 19 000 €,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Vu la délibération n°C.20.01 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a donné un avis favorable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement urbain de l'agglomération intégrant un 2nd pont sur l'Allier

Vu la délibération n°C.20.02 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a confirmé l'intérêt général du projet de 2ème pont et décidé de saisir Madame la Préfète de l'Allier, afin qu'elle déclare d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté et du Plan Local d'Urbanisme de Neuvy et déclare cessibles les parcelles nécessaires au projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 338/2020 du 7 février 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un 2ème pont et un barreau routier et emportant mis en compatibilité du SCoT de Moulins Communauté et du PLU de Neuvy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 339/2020 du 7 février 2020 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont sur l'Allier – Communes de Moulins et Neuvy,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation du 2ème pont, et notamment le barreau routier, Moulins Communauté doit faire l'acquisition de plusieurs parcelles, à savoir :

- Parcelles sur la commune de Moulins :
  - AB 35 (acquisition totale) et AB 55 (acquisition partielle)
- Parcelles sur la commune de Neuvy (toutes en acquisition partielle) :
  - AN 738, AN 740, AM 56, AM 57, AM 58, AM 96, AM 98, AM 99, AM 100, AM 101, AM 102, AM 116 et AM 200

Considérant que la parcelle AB 35 à Moulins (41 051 m²) appartenant à la Ville de Moulins doit permettre de :

- Réaliser le giratoire d'accès au barreau routier reliant la route de Montilly à la route de Saint-Menoux,
- Créer, dans le cadre de la mesure compensatoire C3 « Restauration d'habitats naturels dégradés (friche, terrain vague et ripisylve) », une prairie de fauche ensemencée en espèces locales,

Considérant que cette parcelle est libre de toute occupation,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à 30 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (M.MONNET, M.FLEURY et Mme ROBERT) :

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AB 35 située 130 route de Montilly à Moulins,

Décide de vendre à la Communauté d'Agglomération de Moulins, la parcelle AB 35 située 130 route de Montilly, d'une superficie de 41 051 m², tels que figurées au plan ci-joint, à titre gratuit,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202098-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

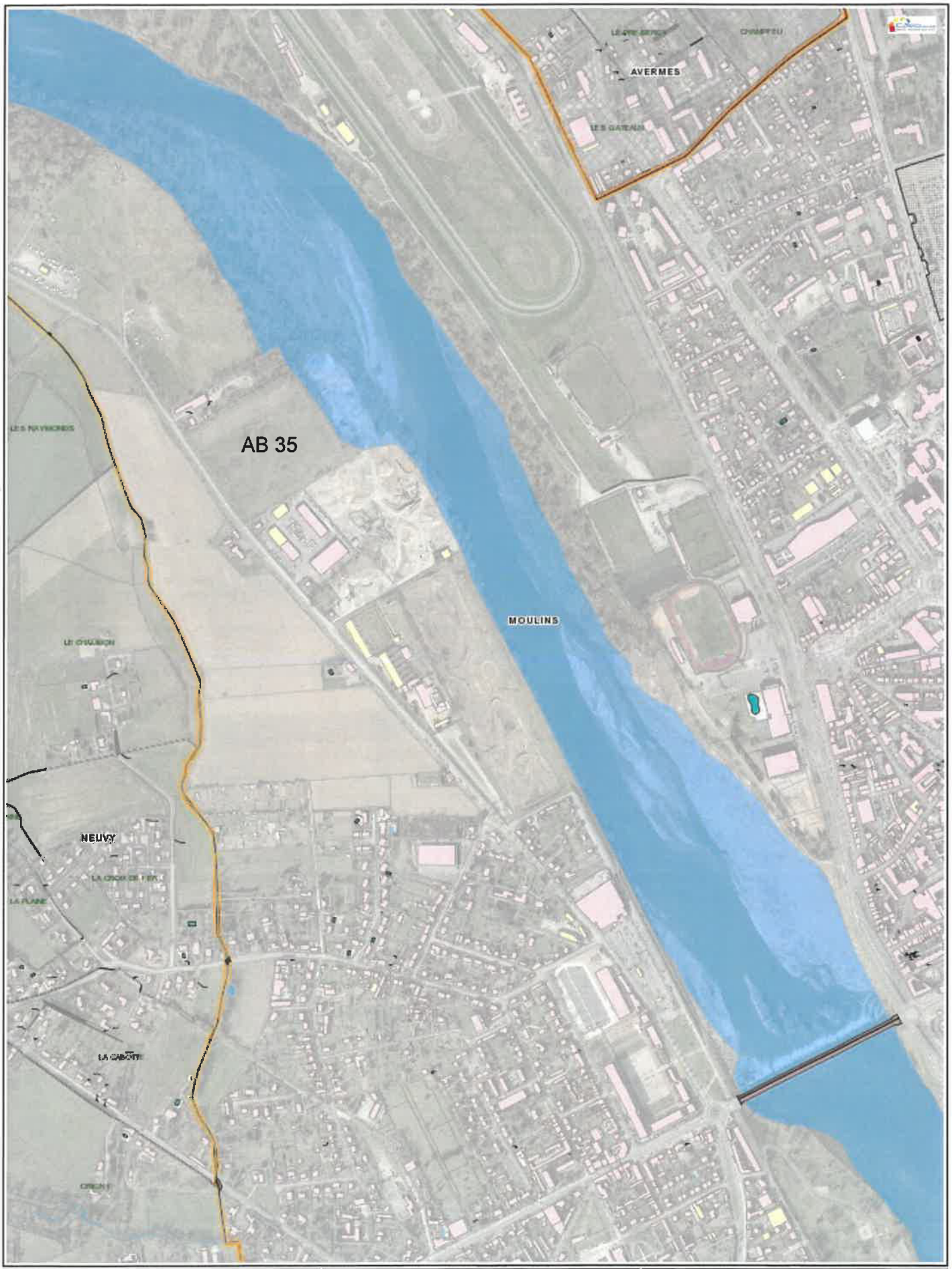

Communes
Sections
Lieuxdits
Parcelles
Plans d'eau
Bâtiments Durs
Bâtiments Légers

Extrait cadastral

N

Echelle : 1:8399
Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Avertissement : toutes les informations de ce géoparcelle sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 10/06/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

Pôle d'Évaluation Domaniale de Clermont-Ferrand

Adresse postale

Direction départementale des finances publiques
Pôle d'Évaluation Domaniale
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Mél : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND
Téléphone : 04 73 98 31 93 / 06 17 84 45 18
Courriel : corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2020-03190V0471

Le 30/06/2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Maire
12 place de l'Hôtel de Ville
BP 1629
03016 MOULINS CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN (AB 35)

ADRESSE DU BIEN : 130 ROUTE DE MONTILLY À MOULINS

VALEUR VÉNALE : 19 000 € HT (± 10%)

1 – SERVICE CONSULTANT : Commune de MOULINS

AFFAIRE SUIVIE PAR : Benoît GUYOT

2 – Date de consultation : 11/06/2020
Date de réception : 11/06/2020
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : 11/06/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable à Moulins Communauté création d'un barreau routier dans le cadre de l'aménagement du 2e pont.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :
-AB 35.....41 051 m² (T)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202098-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Description du bien : Grand terrain plat de forme régulière, aujourd'hui à usage agricole, sis à la sortie sud-ouest de la ville de Moulins en bordure d'Allier.

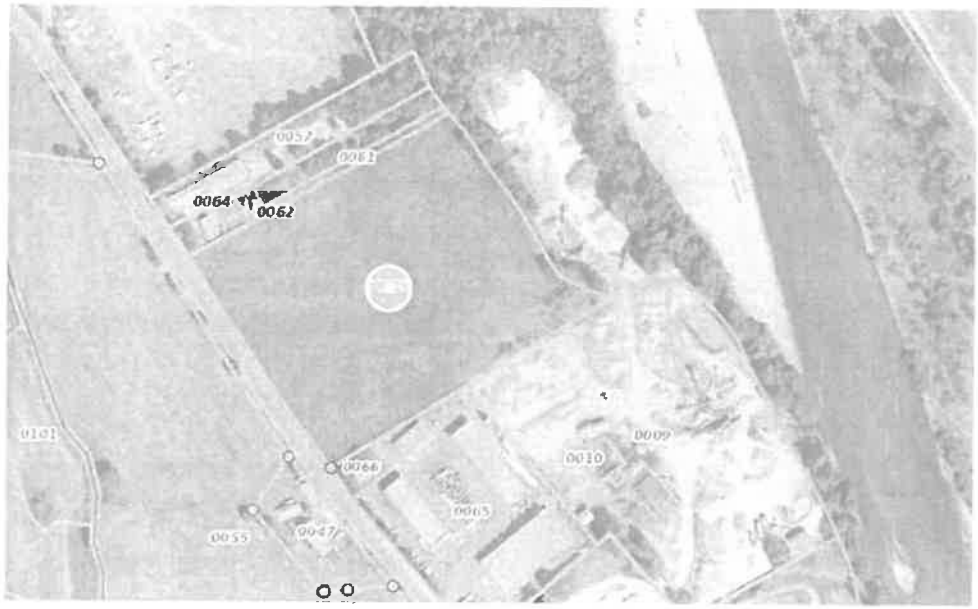

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : Commune de MOULINS

- situation d'occupation : Estimé libre

6 – Urbanisme et réseaux



7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202098-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Compte-tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale est estimée à 19 000 €.

Cette estimation est par ailleurs assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental,



Corinne BERTRAND

Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202098-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme NAVEAU qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CHARMANT qui n'a pas donné pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET ENEDIS CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE BE 316 RUE DE L'ETOILE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202099-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Service urbanisme : BG/LAB

DCM202099
Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
RUE DE L'ETOILE (PARCELLE BE n°316)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le courrier en date du 20 décembre 2019 de ENEDIS transmettant à la Ville de Moulins une convention de servitudes pour la parcelle sise rue de l'Etoile (cadastrée BE n°316),

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section BE n°316 d'une superficie de 2 480 m² situé rue de l'Etoile,

Considérant qu'ENEDIS doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à la mise en place de lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 120 mètres (sur une bande de 0.50 mètres) ainsi que ses accessoires,

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes de passage des canalisations sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros à la Ville de Moulins concernant ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de servitudes conclue avec ENEDIS, concernant le terrain cadastré Section BE316, moyennant une indemnité de 20 euros,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention de servitudes telle qu'annexée à la présente délibération, sur le terrain cadastré Section BE 316 et tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux, et à percevoir l'indemnité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202099-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

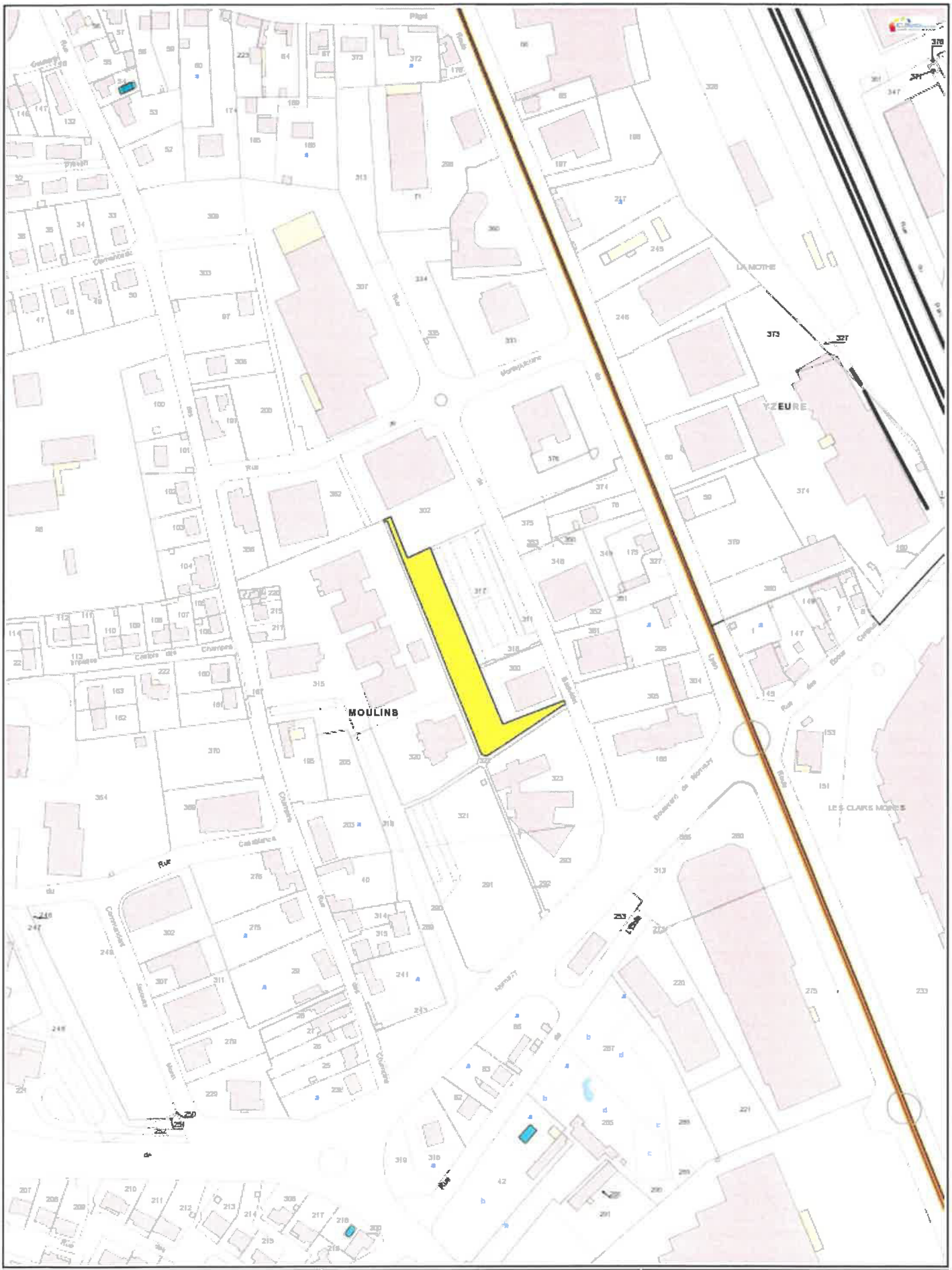

Extrait cadastral

Échelle 1:2810

0 42 84 126 m

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202099-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Avertissement : toutes les informations de ce geoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 30/01/2020

---------- **FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE** ----------

---------- **PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)** ----------

Câbles souterrains* ~~ou Câbles aériens*~~

* rayer la mention inutile

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: Létoile commune de MOULINS (03)

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : BE Numéro(s) : 316

Longueur totale des lignes électriques : 120m

Largeur totale de la tranchée : 0.50m

INDEMNITES :

Au titre de la tangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de Vingt euros sera versée au propriétaire par (Enedis).

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Personne morale (société, association)** ou Personne physique (particulier)**

** rayer la mention inutile

Nom **ou** Dénomination sociale :
Prénom **et/ou** Forme juridique (SA., SARL., SCI., EURL., SNC.) :
Nationalité : Française ou Capital social de : €
Profession :

Date de naissance **ou** de constitution : Lieu :
Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :
Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association
Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :
Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):
Adresse mail :
Téléphone domicile : Téléphone travail :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

Si personne physique
Nom et prénom du conjoint :
Nom de jeune fille :
Régime matrimonial :
Profession :
Adresse mail :
Téléphone domicile : Téléphone travail :

Si collectivité locale
Département ou Mairie de :
Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202099-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Adresse :
Adresse mail :
Téléphone :

Pour les copropriétés :
Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :
Nom du syndicat :
Adresse :
Adresse mail :
Téléphone :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je Soussigné,
autorise Enedis

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre Enedis et moi même.

Fait à : ..... Le .....

Signature du propriétaire

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM202099-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme NAVEAU qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CHARMANT qui n'a pas donné pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LA SNCF RESEAUX POUR LA PARCELLE AY 301 (DERRIERE MULTIPLEXE) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020100-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Urba – Patrimoine : BG/LAB

DCM2020100
Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET SNCF RESEAU POUR LES PARCELLES AY 301 ET AY 302

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu la demande de SNCF Réseau concernant la mise à disposition de la parcelle AY 301 et de 3 places de stationnement sur le parking sur la parcelle AY 302, situées rue Marcellin Desboutins à Moulins, appartenant à la ville de Moulins, pendant la durée du chantier de mise en accessibilité PMR des quais de la gare SNCF de la ville de Moulins qui commence la semaine 13 de l'année 2021,

Considérant que pour réaliser ces travaux SNCF Réseau doit disposer d'une zone de stockage à proximité du chantier,

Considérant que la parcelle AY 301 située rue Marcellin Desboutins à Moulins, appartenant à la ville de Moulins, est libre de toute occupation, peut servir de zone de stockage,

Considérant qu'afin de permettre la manœuvre des engins de chantier pour accéder à la parcelle AY 301, il convient de réserver 3 places de stationnement situées sur le parking municipal (parcelle AY 302p) comme figuré au plan ci-joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire conclue avec SNCF Réseau, concernant les parcelles AY 301 et AY 302p, moyennant une indemnité de 840 €, à compter de la semaine 13 de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

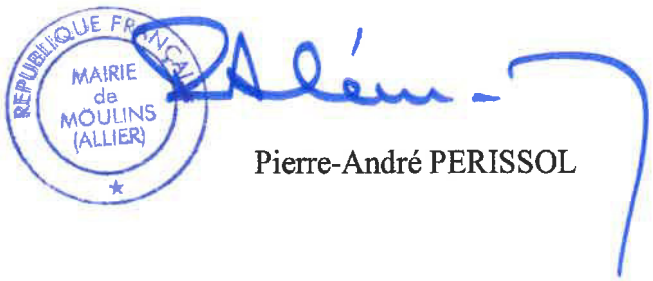

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020100-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VILLE DE MOULINS, immatriculée sous le numéro SIREN 210 301 909 00011, représentée aux présentes par M. PERISSOL Pierre-André en qualité de Maire.

D'une part

Ci-après désignée par son nom ou dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

Et

SNCF Réseau, immatriculée sous le numéro SIREN XX, ayant son siège social XX, représentée par XX, agissant en qualité de XX,

Ci-après désigné par son nom ou dénommé « **l'OCCUPANT** »

Dans ce qui suit, « LE PROPRIETAIRE » et « L'OCCUPANT » seront désignés individuellement par « Partie » et ensemble par les « Parties ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020100-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Il A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La direction sud-est de SNCF Réseau envisage des travaux pour le projet de mise en accessibilité PMR des quais de la gare SNCF de la ville de Moulins. À ce titre, SNCF Réseau souhaite obtenir une autorisation d'occupation temporaire de la zone en sable à l'arrière du cinéma.
Principalement ces travaux vont consister en un rehaussement des quais avec tous les travaux connexes qui seraient nécessaires pour atteindre cet objectif.
SNCF Réseau souhaite obtenir une servitude d'accès à la future zone de stockage ainsi qu'à la future base vie en passant par le parking municipal jouxtant le complexe « cap cinéma » près de la gare de Moulins. Cet accès permettrait de faire décharger du matériel sur le terrain à l'arrière du cinéma et d'accéder à la future base vie.
Cette servitude n'empêcherait pas l'exploitation habituelle du parking, il faudra simplement gérer les modalités d'ouverture de la barrière à l'entrée et à la sortie du parking pour les intervenants du chantier ainsi que l'espace nécessaire aux manœuvres des camions qui viendront livrer.
En termes de planning, il faut considérer un démarrage des travaux préparatoires en semaine 13 de l'année 2021 pour une durée de 8 mois.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation par SNCF Réseau du terrain désigné à l'article 3.

2. OBJET DE L'OCCUPATION

LE PROPRIETAIRE met temporairement à la disposition de l'OCCUPANT le terrain défini à l'article 3 pour permettre la réalisation des travaux de mise en accessibilité PMR des quais de la gare SNCF de la ville de Moulins.

Les terrains objets des présentes reste la propriété du PROPRIETAIRE.

3. DESIGNATION DES TERRAINS OBJETS DE L'OCCUPATION

Les terrains objets de la présente convention sont situés à Moulins (03000) :

Section	N°	Nature	Lieudit	Contenance cadastrale (m²)	Surface occupée (m²)
AY	301	Terrain nu	Rue Marcellin Desboutins	1 205	1 205
AY	302	Parking	Rue Marcellin Desboutins	2 400	36 (3 places de stationnement)

Concernant la parcelle AY 301, il faudra veiller à toujours laisser un accès au local ERDF du bâtiment de Cap Cinéma dont l'accès se fait uniquement par la parcelle AY 301 (matérialisé par une croix sur le plan ci-joint)

Les terrains objets de l'occupation figurent sur le plan présenté en annexe 1 à la présente convention.

L'accès aux terrains se fera depuis la route départementale D528

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020100-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

4. INDEMNITE

L'occupation du terrain sur la durée de la convention est consentie pour une indemnité de 840 € correspondant à l'immobilisation des 3 places de stationnement pendant les 8 mois de travaux).

5. DUREE

5.1. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de l'état des lieux d'entrée, soit la semaine 13 de l'année 2021, pour une durée de 8 mois.

Elle pourra être éventuellement prorogée d'un commun accord entre les Parties sur demande écrite de l'OCCUPANT pour une durée à préciser. Cette demande doit être formalisée par lettre recommandée avec avis de réception un (1) mois avant expiration de la présente convention ou au travers de la proposition d'un avenant.

5.2. Fin de l'autorisation

A l'issue de la présente convention, l'OCCUPANT doit évacuer le terrain objet de l'occupation.

6. RESILIATION

6.1 Résiliation à l'initiative de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT pourra décider à tout moment de mettre fin à la présente convention de manière anticipée. L'OCCUPANT sollicitera la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'OCCUPANT doit procéder à la remise en état des lieux conformément à l'article « Etat des lieux de sortie » de la présente convention.

L'OCCUPANT ne peut prétendre à aucune indemnisation quel que soit le motif de la résiliation.

6.2 Résiliation pour faute

La présente convention peut être résiliée de plein droit par LE PROPRIETAIRE, en cas de manquement grave, par l'OCCUPANT à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de trois (3) mois après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée en tout ou partie sans effet.

Cette période de trois (3) mois doit être mise à profit par les deux Parties pour trouver une solution de conciliation amiable.

La résiliation est dûment motivée.

La résiliation pour faute prend effet, à réception de la lettre recommandée avec avis de réception prononçant la résiliation de la convention.

L'OCCUPANT dont la convention est résiliée doit procéder dans un délai d'un mois à la restitution du Bien au propriétaire.

L'OCCUPANT dont la convention est résiliée ne peut pas prétendre à indemnisation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020100-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

7. DROITS REELS

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

8. USAGE DU TERRAIN – SOUS-LOCATION

Il est interdit de sous-louer tout ou partie des lieux, objet de la présente.

Néanmoins, l'OCCUPANT pourra mettre à disposition une partie de ces terrains aux entreprises intervenant sous son autorité dans le cadre exclusif des travaux de mise en accessibilité PMR des quais de la gare SNCF de la ville de Moulins.

Le personnel des entreprises sus-désignées devra respecter les règles en vigueur notamment celles concernant l'hygiène et la sécurité.

La convention ne peut être cédée ou transmise à un tiers.

9. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

9.1. Information

L'OCCUPANT a l'obligation d'informer, sans délai, LE PROPRIETAIRE de tout fait, même s'il n'en résulte aucun dommage, de nature à préjudicier au terrain mis à sa disposition.

9.2. Respect des lois et règlements

L'OCCUPANT satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de son occupation. L'OCCUPANT doit en outre disposer en permanence de toutes les autorisations requises pour les activités exercées sur les terrains mis à disposition.

L'OCCUPANT fera en outre son affaire de toutes les éventuelles autorisations ou démarches administratives qui seraient nécessaires dans le cadre des travaux envisagés sur le terrain désigné à l'article 3 ci-dessus (parcelle AY 301).

9.3. Surveillance des lieux

L'OCCUPANT fait son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du terrain (parcelle AY 301) mis à sa disposition.

10. TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION

LE PROPRIETAIRE devra à l'OCCUPANT la jouissance paisible du terrain pendant toute la durée de l'occupation.

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée d'exécution de la présente convention, les droits acquis par l'OCCUPANT au travers de la présente convention seraient reconduits par le nouveau propriétaire et réciproquement des obligations de l'OCCUPANT à son égard.

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée d'exécution de la présente convention ou si LE PROPRIETAIRE souhaite céder ces droits sur tout ou partie des parcelles citées à l'article 3, alors il devra en informer préalablement l'OCCUPANT par lettre recommandé avec avis de réception.

La présente convention s'impose aux ayants-droits du propriétaire et tout cessionnaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020100-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

11. ETAT DES LIEUX

12.1. Etat des lieux d'entrée

Le terrain (parcelle AY 301) est mis à disposition de l'OCCUPANT en l'état.
Un état des lieux d'entrée est effectué de manière contradictoire entre les parties, préalablement à l'installation du chantier. La date de cet état des lieux est fixée conjointement entre les parties.

12.2. Etat des lieux de sortie

A l'issue de l'occupation, quel qu'en soit le motif, l'OCCUPANT doit remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord contraire préalable entre les Parties. Cette remise en état doit intervenir au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'occupation.

Les éventuelles améliorations apportées par l'OCCUPANT reviennent au PROPRIETAIRE sans indemnité à moins que celui-ci ne préfère demander que les lieux soient remis dans leur état d'origine.

12. DEPOT DE GARANTIE

L'OCCUPANT est dispensé de verser au PROPRIETAIRE un dépôt de garantie.

13. CONFIDENTIALITE

LE PROPRIETAIRE consent à garder une discrétion totale concernant la présente convention établie entre les Parties.

14. ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile des lieux indiqués en première page à la désignation des Parties, où toute notification pourra valablement leur être faite.

15. LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les parties, soumis au tribunal territorialement compétent.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020100-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Fait à Moulins,

Le

en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

Porter la mention "Lu et approuvé" avant signature

LE PROPRIETAIRE	Le représentant de l'OCCUPANT
Nom : **Ville de Moulins** Signature : Pour le Maire, L'Adjointe déléguée, **Mme LEGRAND Dominique**	Nom : **SNCF Réseau** Signature : XX XX

ANNEXE 1 : Plan de situation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020100-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « BOUGE TOI MOULINS»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « BOUGE TOI MOULINS »

représentée par son Président, Alexandre ROUSSELET, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Moulins : PIJ - Place de l'Hôtel de Ville.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « BOUGE TOI MOULINS » a pour objet : « Organisation et soutien à l'organisation d'événements (sports, culture, festifs) permettant de développer les compétences des adhérents de l'association (marketing, communication...) »

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « BOUGE TOI MOULINS» s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- Respecter son objet social et son objectif, à savoir : « Organisation et soutien à l'organisation d'événements (sports, culture, festifs) permettant de développer les compétences des adhérents de l'association (marketing, communication…) »
- Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,…) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc …
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : « Organisation et soutien à l'organisation d'événements (sports, culture, festifs) permettant de développer les compétences des adhérents de l'association (marketing, communication…) »

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour la participation de l'association aux manifestations organisées par la Ville de Moulins et notamment « *Carnaval* » et « *Fête de la Rivière Allier* »

Pour l'année 2020 :

- La subvention de **fonctionnement** versée est fixée à **1 200 €**

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, compte-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « BOUGE TOI MOULINS »
Le Président,

Alexandre ROUSSELET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Bouge toi Moulins ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Bouge toi Moulins à communiquer sur les actions de l'association ;
2. à mettre à disposition de l'association Bouge toi Moulins gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Bouge toi Moulins s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Alexandre ROUSSELET
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "ATALLIER - FABLAB DE MOULINS"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « ATALLIER - FABLAB de MOULINS,

représentée par son Président, Ludovic LEBLANC régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 830 768 396 00012, ayant son siège social à 03000 Moulins : 40 Cours de Bercy

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association « ATALLIER - FABLAB de MOULINS a pour objet : être un espace collaboratif qui s'inscrit dans le tissu socio-économique de la Ville de Moulins et son agglomération ; ouvert au public, cette association possède des outils et machines numériques ; elle encourage le faire par soi-même et le partage de connaissance.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « ATALLIER - FABLAB de MOULINS s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : être un espace collaboratif qui s'inscrit dans le tissu socio-économique de la Ville de Moulins et son agglomération ; ouvert au public, cette association possède des outils et machines numériques ; elle encourage le faire par soi-même et le partage de connaissance.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : être un espace collaboratif qui s'inscrit dans le tissu socio-économique de la Ville de Moulins et son agglomération ; ouvert au public, cette association possède des outils et machines numériques ; elle encourage le faire par soi-même et le partage de connaissance.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour la participation de l'association aux manifestations organisées par la Ville de Moulins et notamment « *Carnaval* » du 8 Avril 2018 :

Pour l'année 2020, :

- **La subvention de fonctionnement versée est fixée à 605 €**
- **la subvention d'investissement est fixée à 800 €.**

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « ATALLIER - FABLAB de MOULINS »
Le Président,

Ludovic LEBLANC

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association ATALLIER - FABLAB de MOULINS ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association ATALLIER - FABLAB de MOULINS
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association ATALLIER - FABLAB de MOULINS gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association ATALLIER - FABLAB de MOULINS s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Ludovic LEBLANC
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET « LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION,

représentée par son Président, Guy CROUZET, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET : 513 171 504 00014, ayant son siège social à Moulins : Maison des Combattants 23 Rue voltaire.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION, a pour objet : Promouvoir et organiser le concours de la Résistance et de la Déportation sur le plan départemental en liaison étroite avec l'Inspection Académique.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Promouvoir et organiser le concours de la Résistance et de la Déportation sur le plan départemental en liaison étroite avec l'Inspection Académique.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Promouvoir et organiser le concours de la Résistance et de la Déportation sur le plan départemental en liaison étroite avec l'Inspection Académique.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 80 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER,
Le Président,

Guy CROUZET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Comité Départemental de l'Allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Comité Départemental de l'Allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Comité Départemental de l'Allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Comité Départemental de l'Allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Guy CROUZET
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "CONFRERIE MOULINOISE DU PIQUENCHAGNE"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association confrérie Moulinoise du Piquenchâgne,

représentée par son Président, Bernard FLEURY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, sous le numéro 006705 le 25 janvier 2019, N° RNA W032006705, ayant son siège social à Moulins : Maison des Associations, 3 impasse Dieudonné Costes,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association confrérie Moulinoise du Piquenchâgne, fondée en 2019, a pour objet de défendre et promouvoir le piquenchâgne par le biais de toutes actions et manifestations que la confrérie jugera utile et assurer la qualité et la promotion de sa recette.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association confrérie Moulinoise du Piquenchâgne s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : produire, organiser et promouvoir des spectacles et des animations
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : défendre et promouvoir le piquenchâgne par le biais de toutes actions et manifestations que la confrérie jugera utile et assurer la qualité et la promotion de sa recette.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 1 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association Confrérie Moulinoise du Piquenchâgne, est estimé à 3 662.50 € se décomposant ainsi :

- Location de salle : 1 238.50 €
- Matériel : 2 275.00 €
- Marché de noël : 149.00 €

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20201O1-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association confrérie Moulinoise du Piquenchâgne,
Le Président,

Bernard FLEURY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Confrerie Moulinoise du Piquenchâgne ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Confrerie Moulinoise du Piquenchâgne
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Confrerie Moulinoise du Piquenchâgne gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Confrerie Moulinoise du Piquenchâgne s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Bernard FLEURY
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "A.P.S.A.B. – LES COMPAGNONS DU CERF VOLANT"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association APSAB – Les Compagnons du Cerf Volant,

représentée par son Président, Daniel SENNEPIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, sous le numéro 003452 le 1er février 1993, N° SIRET 501 737 654 00019, ayant son siège social à Yzeure : 10 Rue de la Garenne,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association APSAB – Les Compagnons du Cerf Volant, fondée en 1991, a pour objet la production, l'organisation et la promotion de spectacles et d'animation en Bourbonnais.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association APSAB – Les Compagnons du Cerf Volant s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : produire, organiser et promouvoir des spectacles et des animations
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

- ✓ **En terme d'activités propres à l'association** (objet de l'association) : produire, organiser et promouvoir des spectacles et des animations

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 600 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association APSAB est estimé à 1 197.50 € se répartissant ainsi :

- **Location de salles : 1 197.50 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association APSAB – Les Compagnons du Cerf Volant,
Le Président,

Daniel SENNEPIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association APSAB Compagnons du Cerf Volant ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association APSAB Compagnons du Cerf Volant
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association APSAB Compagnons du Cerf Volant gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association APSAB Compagnons du Cerf Volant s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Daniel SENNEPIN
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE – L.P.O. AUVERGNE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2019

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes (LPO),

représentée par sa Présidente, Chantal GUELIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 332 086 339 00022, ayant son siège social à Clermont Ferrand 2bis rue du Clos Perret,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes(LPO), fondée en 1971, a pour objet : Protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes (LPO) s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web, …) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation : avec 29 journées réparties de la façon suivante :

- **Animations scolaires : écoles maternelles, primaires et élémentaires publiques**
  19 journées réparties de la manière suivante :
  - 14 journées d'animation soit 28 demi-journées,
  - 1 journée de rencontre enseignants, de réalisation du calendrier et de synthèse,
  - 4 journées nécessaires pour assurer la préparation et la réalisation de ces animations.
- **Club Nature**
  10 journées réparties de la manière suivante :
  - 9 journées d'animation soit 18 demi-journées,
  - 1 journée de préparation, inscriptions, synthèse et bilan.

L'ensemble des modalités de fonctionnement de chaque secteur d'animation sera défini d'un commun accord entre les services de la ville concernés (Services Patrimoine et Scolaire) et l'association et ce tant au niveau des programmes, projets programmés que des périodes d'intervention.

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 7 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association Ligue de Protection des Oiseaux
Auvergne Rhône Alpes (LPO),
La Présidente,

Chantal GUELIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - LPO ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - LPO
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - LPO gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - LPO s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Chantal GUELIN
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION DE JUMELAGE MOULINS – MONTEPULCIANO

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO,

représentée par son Président, Jean PASSERA, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIRET 404 286 767, ayant son siège social à Moulins : Hôtel de Ville,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO, fondée en 1995, a pour objet : Amitié Franco-Italienne.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Amitié Franco-Italienne
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web, ...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Amitié Franco-Italienne

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :

Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 3 500 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations, non facturées, que la Ville a réalisées pour l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO, est estimé à :

- **Location salles : 637.50 €**
- **Matériel : 27.00 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO,
Le Président,

Jean PASSERA

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Comité Jumelage Moulins-Montepulciano ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Comité Jumelage Moulins-Montepulciano
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Comité Jumelage Moulins-Montepulciano gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Comité Jumelage Moulins-Montepulciano s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Jean PASSERA
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOULINS PROMOTION

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2019

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « MOULINS PROMOTION »,

représentée par son Président, Monsieur Hubert GOMOT, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 17 rue Cours Jean Jaurès à Moulins (Allier),

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association MOULINS PROMOTION, fondée en 2012, a pour objet : de participer à la promotion et à la dynamisation du commerce du centre-ville de Moulins. Par commerce s'entendent toutes activités commerciales, artisanales et de services.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association MOULINS PROMOTION s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Participer à la promotion et à la dynamisation du commerce du centre-ville de Moulins
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,…) les deux logos « ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, aux différentes manifestations organisées par celle-ci dans le domaine commercial,
En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Participer à la promotion et à la dynamisation du commerce du centre-ville de Moulins.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 15 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif et la transmission du plan d'actions 2012.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association MOULINS PROMOTION,
Le Président,

Hubert GOMOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20201101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association MOULINS PROMOTION ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association MOULINS PROMOTION
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association MOULINS PROMOTION gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association MOULINS PROMOTION s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Hubert GOMOT
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "MOULINS QUARTIER HISTORIQUE"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE,

représentée par sa Présidente, Madame Véronique BUSINELLI régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 502 286 289 00017, ayant son siège social à Moulins : 27 Rue de l'Horloge

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE a pour objet : organisations et animations du Quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : organisations et animations du Quartier.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : organisations et animations du Quartier.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 1 400.00 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE, est estimé à 3 030.00 € se répartissant ainsi :

ANIMATIONS 2019 (nuit des artistes – noël ...)
↳ **Location matériel** - **Intervention des Services Techniques**
  - **main d'œuvre: HS (nuit) véhicules**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE,
La Présidente,

Véronique BUSINELLI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Véronique BUSINELI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE,

représentée par sa Présidente, Madame Liliane EYRAUD, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, sous le numéro W032000850, N° SIRET 501 004 808 00017, ayant son siège social à Moulins : 35 Rue de Bernage,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE a pour objet : animation de quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : animation de quartier
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : animation de quartier

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 500.00 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fête (Salle du sous sol) - Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE, est estimé à 12 700.50 € se décomposant ainsi :

- Location de salle : 2 200.50 €
- Brocante (matériel et MO) : 1 227.00 €
- Marché des Saveurs (salle – matériel – MO) : 1 608.00 €
- Fête de la Rivière Allier (matériel – MO) : 7 665.00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'Association LA MADELEINE
MOULINS RIVE GAUCHE,
La Présidente,

Lilian EYRAUD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Liliane EYRAUD
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20201O1-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION DE JUMELAGE MOULINS – BAD VILBEL

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL,

représentée par sa Présidente, Denise FRESSE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Hôtel de Ville,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL a pour objet : Promouvoir les échanges sociaux, culturels, sportifs et économiques entre les deux villes jumelées.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Promouvoir les échanges sociaux, culturels, sportifs et économiques entre les deux villes jumelées
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web, ...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Promouvoir les échanges sociaux, culturels, sportifs et économiques entre les deux villes jumelées

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20220101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :

Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 3 500 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

Prestations 2019 : le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL, est estimé à :

- **Location de salles : 1 437.50 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20201 01-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL,
La Présidente,

Denise FRESSE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Comité Jumelage Moulins-Bad Vilbel ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Comité Jumelage Moulins-Bad Vilbel
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Comité Jumelage Moulins-Bad Vilbel gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Comité Jumelage Moulins-Bad Vilbel s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Denise FRESSE
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS DE MOULINS YZEURE" – U.L.A.C.

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association U.L.A.C.,

représentée par son Président, Monsieur Fernand MAUPAS, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, sous le numéro 0032000900 le 30 juin 1948, N° SIREN 514 298 348, ayant son siège social à Moulins : 37 Rue du Pont Chinard,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association U.L.A.C. a pour objet : Réunir les Anciens combattants, défendre les droits des associations de l'ULAC, coordonner et faire respecter les lieux et dates des cérémonies patriotiques.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association U.L.A.C s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Réunir les Anciens combattants, défendre les droits des associations de l'ULAC, coordonner et faire respecter les lieux et dates des cérémonies patriotiques.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Réunir les Anciens combattants, défendre les droits des associations de l'ULAC, coordonner et faire respecter les lieux et dates des cérémonies patriotiques.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 600.00 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association U.L.A.C. est estimé à :

- **Location de salles : 309.50 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association U.L.A.C,
Le Président,

Fernand MAUPAS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association U.L.A.C. ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association U.L.A.C.
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association U.L.A.C. gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association U.L.A.C. s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Fernand MAUPAS
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB MOULINS AVERMES YZEURE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Badminton Club Moulins Avermes Yzeure,

représentée par son Président, Olivier COTTE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Gymnase de la Petite Motte, Impasse de la Petite Motte,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Badminton Club Moulins Avermes Yzeure, a pour objet : l'enseignement et la pratique du badminton.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association Badminton Club Moulins Avermes Yzeure se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Badminton Club Moulins Avermes Yzeure s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le badminton, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du badminton.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 700 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 265 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Badminton Club Moulins
Avermes Yzeure,
Le Président,

Olivier COTTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Badminton Club Moulins Avermes Yzeure** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Badminton Club Moulins Avermes Yzeure** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Badminton Club Moulins Avermes Yzeure** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Badminton Club Moulins Avermes Yzeure** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Olivier [illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ASPTT MOULINS - GENERALE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association ASPTT. Moulins Générale,

représentée par son Président, Bernard VINCENT, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 16 allée des Pyracanthas,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association ASPTT Moulins Générale, a pour objet : la gestion administrative et financière des sections suivantes :

- ASPTT Moulins Judo
- ASPTT Moulins Football
- ASPTT Moulins Canoë Kayak
- ASPTT Moulins Cyclotourisme
- ASPTT Moulins Pétanque
- ASPTT Jeux de cartes
- ASPTT KidiSport
- ASPTT Gym
- ASPTT Wargames

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association et ces différentes sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme, pétanque, jeux de cartes, kidiSport, gym, wargames) d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins, l'association ASPTT Moulins Générale et les sections qui en dépendent s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

Respecter son objet social et son objectif, à savoir : la gestion administrative et financière des sections suivantes :

- ASPTT Moulins Judo
- ASPTT Moulins Football
- ASPTT Moulins Canoë kayak
- ASPTT Moulins Cyclotourisme
- ASPTT Moulins Pétanque
- ASPTT Jeux de cartes
- ASPTT KidiSport
- ASPTT Gym
- ASPTT Wargames

- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association et les sections qui en dépendent, s'engagent à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : L'Association ASPTT Moulins Générale, a pour objet : la gestion administrative et financière des sections suivantes :

- ASPTT Moulins Judo
- ASPTT Moulins Football
- ASPTT Moulins Canoë kayak
- ASPTT Moulins Cyclotourisme
- ASPTT Moulins Pétanque
- ASPTT Jeux de cartes
- ASPTT KidiSport
- ASPTT Gym
- ASPTT Wargames

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 6 500 € pour l'association ASPTT Moulins générale.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

Les subventions seront inscrites sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

Les subventions seront créditées au compte de l'association concernée selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations pour l'ASPTT Moulins générale et l'ensemble de ses sections est estimé à 74 455 €uros (prestations non facturées).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association et ses sections s'engagent à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association et ses sections certifient qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association et ses sections s'engagent à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association et ses sections s'engagent à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association et ses sections s'engagent à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ou l'une de ses sections ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association ou l'une de ses sections de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association ASPTT Moulins Générale,
Le Président,

Bernard VINCENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **ASPTT Moulins Générale** » **et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme, pétanque, Jeux de cartes, KidiSport, gym, wargames)** ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **ASPTT Moulins Générale** » **et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme, pétanque, Jeux de cartes, KidiSport, gym, wargames)**

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **ASPTT Moulins Générale** » **et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme, pétanque, Jeux de cartes, KidiSport, gym, wargames)** gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **ASPTT Moulins Générale** » **et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme, pétanque, Jeux de cartes, KidiSport, gym, wargames)** s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Bernard VINCENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION DU CIRCUIT DES 4 CANTONS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons,

représentée par son Président, Jean-Marc TARDY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 54 rue des Champins,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons, a pour objet : l'organisation de la course des 4 Cantons.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : organiser la course des 4 Cantons
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'organisation de la course des 4 Cantons.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique***.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 1 900 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 1 000 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons,
Le Président,

Jean-Marc TARDY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ville de Moulins

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jean-Marc TARDY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION BOULES SPORTIVES MOULINOISES

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Boules Sportives Moulinoises,

représentée par son Président, Cédric BONILLO, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Boules Sportives Moulinoises, a pour objet : l'enseignement et la pratique « Boules Lyonnaises »

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Boules Sportives Moulinoises s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le jeu de Boules Lyonnaises.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de jeu de Boules Lyonnaises.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 1 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 2 193 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Boules Sportives Moulinoises, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Cédric BONILLO

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Boules Sportives Moulinoises** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Boules Sportives Moulinoises** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Boules Sportives Moulinoises** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Boules Sportives Moulinoises** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Cédric BONILLO

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ASTAM

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association ASTAM,

représentée par son Président, Bernard DELORME, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Stand de Tir Roger DUMONT, Route de Montilly,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association ASTAM, a pour objet : l'enseignement et la pratique du tir sportif et de loisirs.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association ASTAM s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le tir sportif et de loisirs, et participer aux compétitions
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du tir sportif et de loisirs.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 – 1 - Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

5 - 2 - La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 1er janvier** de chaque exercice, l'**annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 24 145 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association ASTAM, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Bernard DELORME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **ASTAM** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **ASTAM**»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **ASTAM** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **ASTAM** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Bernard DELORME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire,

représentée par sa Présidente, Jacqueline LAUMET, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre, 03004 Moulins Cedex,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique entretien.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la gymnastique entretien.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 – 1 - Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

5 - 2 - La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 1er janvier** de chaque exercice, l'**annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire,
La Présidente,

Jacqueline LAUMET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire** »

  2) à communiquer sur les actions de l'association ;

  3) à mettre à disposition de l'association « **Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire** » s'engage

  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le .....

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente,

Jacqueline LAIMET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION CORAIL SUB MOULINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Corail Sub Moulins,

représentée par son Président, Didier ARCHIMBAUD, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports, Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Corail Sub Moulins, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la plongée sous-marine et de l'apnée.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Corail Sub Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la plongée sous-marine et de l'apnée, et participer aux compétitions
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la plongée sous-marine et de l'apnée.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 475 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 475 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Corail Sub Moulins,
Le Président,

Didier ARCHIMBAUD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Corail Sub Moulins** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Corail Sub Moulins** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Corail Sub Moulins** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Corail Sub Moulins** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

DidierARCHIMBAUD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ALGAM

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association ALGAM,

représentée par sa Présidente, Héléna KOSMA - PAUL, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports, Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association ALGAM, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la gymnastique d'entretien.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association ALGAM s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer de la gymnastique d'entretien,
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la gymnastique d'entretien.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 – 1 - Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

5 - 2 - La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 1er janvier** de chaque exercice, l'**annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 48 870 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association ALGAM, La Présidente,
Pierre-André PÉRISSOL	Héléna KOSMA - PAUL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **ALGAM** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **ALGAM** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **ALGAM** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **ALGAM** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente

Héléna KOSMA - PAUL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION JUDO CLUB MOULINOIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Judo Club Moulinois,

représentée par son Président, Bernard CHEMELLE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 101 Rue du Jeu de Paume,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Judo Club Moulinois, a pour objet : l'enseignement et la pratique du Judo.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Judo Club Moulinois s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le Judo, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du Judo.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 3 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

  A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 2 000 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Judo Club Moulinois, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Bernard CHEMELLE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Judo Club Moulinois** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Judo Club Moulinois** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Judo Club Moulinois** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Judo Club Moulinois** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Bernard CHEMELLE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Gymnastique Volontaire des Champins,

représentée par son Président, M. ROCHE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 5-7 impasse Dieudonné Costes,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Gymnastique Volontaire des Champins, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique entretien.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Gymnastique Volontaire des Champins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la gymnastique entretien.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 100 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 5 703 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Gymnastique Volontaire des Champins, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	M. ROCHE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Gymnastique Volontaire des Champins** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Gymnastique Volontaire des Champins** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Gymnastique Volontaire des Champins** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Gymnastique Volontaire des Champins** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente par intérim,

Annie PETIT-AKLIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301309-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ETOILE AGGLOMERATION MOULINS YZEURE TENNIS DE TABLE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table,

représentée par son Président, Eric INVERNIZZI, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Salle du Rex, 14 Rue du Progrès,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table, a pour objet : l'enseignement et la pratique du Tennis de Table.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le tennis de table, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du Tennis de Table.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 760 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 34 092 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Etoile Agglomération Moulins
Yzeure Tennis de Table,
Le Président,

Eric INVERNIZZI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Eric INVERNIZZI

Accusé de réception en préfecture
003-210301509-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION LA BOURBONNAISE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association La Bourbonnaise,

représentée par son Président, Jean-Marc TARDY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Salle des Mariniers au 10 rue du Manège,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association La Bourbonnaise, fondée en 1879, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la gymnastique et du trampoline. Elle permet la formation de cadres et arbitres fédéraux.
Le club est composé de 16 sections.

L'association sportive permet ainsi, à environ 340 licenciés, de pratiquer leur sport favori. Compte tenu de l'impact de ce club dans la vie sportive Moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes, de sa mission éducative, la Ville de Moulins souhaite poursuivre son partenariat sportif avec La Bourbonnaise.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association La Bourbonnaise s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la gymnastique et le trampoline, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la gymnastique et du trampoline.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).
Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 21 900 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

Les subventions seront inscrites sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 93 480 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.
En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association La Bourbonnaise, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Jean-Marc TARDY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **La Bourbonnaise** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **La Bourbonnaise** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **La Bourbonnaise** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **La Bourbonnaise** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jean-Marc TARDY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION GROUPE CYCLOTOURISTE MOULINOIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Groupe Cyclotouriste Moulinois,

représentée par son Président, Jacques MORIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Maison des Associations 5 - 7 Impasse Dieudonné Costes,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Groupe Cyclotouriste Moulinois, a pour objet : la pratique du cyclisme.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Groupe Cyclotouriste Moulinois s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : pratiquer le cyclisme
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : la pratique du cyclisme.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique***.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 100 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 100 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Groupe Cyclotouriste Moulinois,
Le Président,

Jacques MORIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Groupe Cyclotouriste Moulinois** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Groupe Cyclotouriste Moulinois** »

  2) à communiquer sur les actions de l'association ;

  3) à mettre à disposition de l'association « **Groupe Cyclotouriste Moulinois** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Groupe Cyclotouriste Moulinois** » s'engage

  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jacques MORIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ETOILE MOULINS YZEURE FOOTBALL

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Étoile Moulins Yzeure Football,

représentée par son Président, Gervais VOISIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 10 rue Pape Carpentier,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Étoile Moulins Yzeure Football, a pour objet : l'enseignement et la pratique du football.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Étoile Moulins Yzeure Football s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le football, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du football.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 2 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 2 000 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Étoile Moulins Yzeure Football, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Gervais VOISIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Étoile Moulins Yzeure Football** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Étoile Moulins Yzeure Football** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Étoile Moulins Yzeure Football** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Étoile Moulins Yzeure Football** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Gervais VOISIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION EAMYA

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association EAMYA,

représentée par son Président, Pascal BRUNEL, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Stade Hector Rolland, 1 Allée des Soupirs,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association EAMYA, a pour objet : l'enseignement et la pratique de l'athlétisme.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association EAMYA s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer l'athlétisme, et participer aux compétitions
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de l'athlétisme.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 – 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 – 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, les subventions versées sont fixées à 10 000 € de subvention de fonctionnement et à 2 000 € de subvention d'investissement.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 18 728 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association EAMYA, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Pascal BRUNEL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **EAMYA** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **EAMYA** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **EAMYA** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **EAMYA** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Pascal BRUNEL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION GROUPE PÉDESTRE DE MOULINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Groupe Pédestre de Moulins,

représentée par son Président, Guy NICOLAS, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports – Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Groupe Pédestre de Moulins, a pour objet : l'organisation de randonnées pédestres.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Groupe Pédestre de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : organiser des randonnées pédestres
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'organisation de randonnées pédestres hebdomadaires.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique***.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 250 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 312 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Groupe Pédestre de Moulins,
Le Président,

Guy NICOLAS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Groupe Pédestre de Moulins** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Groupe Pédestre de Moulins** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Groupe Pédestre de Moulins** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Groupe Pédestre de Moulins** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Guy NICOLAS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION NAUTIC CLUB MOULINOIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Nautic Club Moulinois,

représentée par son Président, Michael PUYET, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Nautic Club Moulinois, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la natation et du Water-Polo.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Nautic Club Moulinois s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la natation et le Water-Polo, et participer aux compétitions nationales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du Water-Polo.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, les subventions versées sont fixées à 17 500 € de subvention de fonctionnement et à 1 000 € de subvention d'investissement.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

Les subventions seront inscrites sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 19 890 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Nautic Club Moulinois, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Michael PUYET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Nautic Club Moulinois** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Nautic Club Moulinois** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Nautic Club Moulinois** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Nautic Club Moulinois** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Michael [illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION TRIMAY

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'Association TRIMAY,

représentée par son Président, Bernard FRADIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association TRIMAY, a pour objet : l'enseignement et la pratique du triathlon.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'Association TRIMAY s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le triathlon, et participer aux compétitions départementales, régionales et nationales.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du triathlon.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 160 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 160 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'AssociationTRIMAY, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Bernard FRADIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **TRIMAY** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **TRIMAY** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **TRIMAY** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **TRIMAY** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Bernard FRADIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOULINS TENNIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Moulins Tennis,

représentée par son Président, Jérôme GUILLAUME, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Yzeure : au 13 rue de la Baigneuse,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Moulins Tennis, fondée en 1999, a pour objet : l'enseignement et la pratique du tennis.
Le club est composé de :

- 1 équipe senior fille évoluant en pré-nationale
- 5 équipes seniors garçon évoluant en régionale
- 1 équipe senior garçon évoluant en promotion régionale
- 1 équipe senior garçon évoluant en première régionale
- 1 équipe senior garçon évoluant en troisième régionale
- 1 équipe senior fille évoluant en deuxième régionale
- 6 équipes seniors fille évoluant en départementale
- 1 équipe garçon en 15 et 16 ans
- 1 équipe garçon et 1 équipe fille en 13 et 14 ans
- 1 équipe garçon et 1 équipe fille en 11 et 12 ans
- 1 équipe garçon en 9 et 10 ans
- 1 équipe garçon en 7 et 8 ans

L'association sportive permet ainsi, à environ 340 licenciés, de pratiquer leur sport favori. Compte tenu de l'impact de ce club dans la vie sportive Moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite auprès des jeunes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

pratiquants et de sa mission éducative, la Ville de Moulins souhaite poursuivre son partenariat sportif avec Moulins Tennis.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Moulins Tennis s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le tennis, et participer aux compétitions départementales, régionales et nationales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du tennis.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 6 500 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 100 502 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Moulins Tennis,
Le Président,

Jérôme GUILLAUME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Moulins Tennis** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Moulins Tennis** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **Moulins Tennis** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Moulins Tennis** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jérôme GUILLAUME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOULINS LUTTE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Moulins Lutte,

représentée par son Président, Jean-Paul FLICK, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Moulins Lutte, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la lutte.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Moulins Lutte s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la Lutte, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Lutte.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 1 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 7 740 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Moulins Lutte, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Jean-Paul FLICK

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Moulins Lutte** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Moulins Lutte** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **Moulins Lutte** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Moulins Lutte** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jean-Paul FLICK

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION R.O.M.Y.A.

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association R.O.M.Y.A.,

représentée par son Président, Stéphane BOSTVIRONNOIS, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association R.O.M.Y.A., a pour objet : l'enseignement et la pratique du cyclisme de compétition.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association R.O.M.Y.A. s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le cyclisme de compétition
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du cyclisme de compétition.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 3 800 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 8 958 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association R.O.M.Y.A., Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Stéphane BOSTVIRONNOIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **R.O.M.Y.A.** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **R.O.M.Y.A.** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **R.O.M.Y.A.** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **R.O.M.Y.A.** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Stéphane BOSTVIRONNOIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION PÉTANQUE MOULINOISE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Pétanque Moulinoise,

représentée par son Président, Jean MASSINI, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Pétanque Moulinoise, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Pétanque Moulinoise s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la Pétanque et le Jeu Provençal, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 2 450 € de subvention de fonctionnement.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 44 420 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Pétanque Moulinoise, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Jean MASSINI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Pétanque Moulinoise** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Pétanque Moulinoise** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Pétanque Moulinoise** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Pétanque Moulinoise** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jean MASSINI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOULINS BASKET

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Moulins Basket,

représentée par son Président, Emilien RAIMBAULT, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : salle François Moreau, 27 rue des Garceaux,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Moulins Basket, fondée en 2007, a pour objet : l'enseignement et la pratique du basket.
Le club est composé de 12 équipes de basket :

- 2 équipes seniors garçon 1 et 2
- 1 équipe senior loisir
- 1 équipe cadet garçon
- 1 équipe cadette féminine
- 1 équipe minime garçon
- 1 équipe minime féminine
- 1 équipe benjamin garçon
- 1 équipe benjamine fille
- 1 équipe poussins
- 1 équipe mini-poussin
- 1 équipe baby basket

L'association sportive permet ainsi, à environ 170 licenciés, de pratiquer leur sport favori. Compte tenu de l'impact de ce club dans la vie sportive Moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

pratiquants que du public, de sa mission éducative, la Ville de Moulins souhaite poursuivre son partenariat sportif avec l'association Moulins Basket.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association Moulins Basket se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Moulins Basket s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le basket, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du basket.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :

Pour l'année 2020, les subventions versées sont fixées à 11 400 € de subvention de fonctionnement et à 1 000 € de subvention d'investissement.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 98 776 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Moulins Basket,
Le Président,

Emilien RAIMBAULT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Moulins Basket** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Moulins Basket** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **Moulins Basket** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Moulins Basket** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le .....

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Emilien RAIMBAULT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ROLLER SKATE CLUB 03

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Roller Skate Club 03,

représentée par sa Présidente, Chantal JEUDY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports, Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Roller Skate Club 03, a pour objet : l'enseignement et la pratique du roller et du rink hockey.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association Roller Skate Club 03 se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Roller Skate Club 03 s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le roller et le rink hockey, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du roller et du rink hockey.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 800 €.
.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 16 801 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Roller Skate Club 03, La Présidente,
Pierre-André PÉRISSOL	Chantal JEUDY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Roller Skate Club 03** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Roller Skate Club 03** »

  2) à communiquer sur les actions de l'association ;

  3) à mettre à disposition de l'association « **Roller Skate Club 03** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Roller Skate Club 03** » s'engage

  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente

Chantal JEUDY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOTO CLUB DE MOULINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Moto Club de Moulins,

représentée par son Président, Christophe GUILLAUME, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 59 Route de Clermont Ferrand,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Moto Club de Moulins, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la moto tout terrain et l'école de moto.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Moto Club de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la moto tout terrain et l'école de moto, et participer aux compétitions
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de compétitions de motos.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, les subventions versées sont fixées à 4 000 € de subvention de fonctionnement et à 2 000 € de subvention d'investissement.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 6 773 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Moto Club de Moulins,
Le Président,

Christophe GUILLAUME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Moto Club de Moulins** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Moto Club de Moulins** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **Moto Club de Moulins** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Moto Club de Moulins** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Christophe GUILLAUME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme NAVEAU qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CHARMANT qui n'a pas donné pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 - VILLE DE MOULINS / ASSOCIATIONS MOULINOISES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vie associative/Sports DCM2020101

Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020
VILLE DE MOULINS/ASSOCIATIONS MOULINOISES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DE BREUVAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2019 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2019,

Vu le tableau des subventions annexé au budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et animations réunie le 23 juillet 2020,

Considérant que, pour 2020, les conventions d'objectifs avec les associations moulinoises sont arrivées à échéance,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

Considérant qu'il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2020,

Monsieur Yannick LUCOT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

A.F.A.C.
Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun
CAMERA MOULINOISE – Section Cinéma-Vidéo
CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
Ensemble Vocal INTERMEZZO
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS
LES MALCOIFFES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

MUSEE DU BATIMENT
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier
SAPAD – Service d'Assistance Pédagogique à Domicile
CULTURO PASS
A.P.F.
BIBLIOTHEQUE SONORE – Association des Donneurs de Voix
A.V.H. – Association Valentin Haüy
CROIX ROUGE FRANCAISE – Délégation de Moulins
CLUB DE L'AGE D'OR
CROIX BLEUE
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
ICARAM
LE LIEN
MOSAIQUE
PAS SANS TOIT
PREVENTION ROUTIERE
REGIE DES QUARTIERS DE MOULINS
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR
V.M.E.H.
ASPTT Moulins - Général
BADMINTON
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB MOULINS
EAMYA
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT
FCM
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS
JUDO CLUB MOULINOIS
LA BOURBONNAISE Gymnastique
La PETANQUE MOULINOISE
Les BOULES SPORTIVES
Le NOBLE ART
Moto Club de Moulins
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
TRI MAY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

VILTAIS Yamaha Viltais Expériences
A.C.V.G. P.T.T.
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf-Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais
A.V.F. – Accueil des Villes Françaises
ATALLIER – FABLAB de Moulins
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
Confrérie Moulinoise du Piquenchâgne
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
ROTARY CLUB MOULINS
BOUGE TOI MOULINS
ULAC Moulins Yzeure
LPO
MOULINS PROMOTION
Les Anciens de Moulins football
Les Amis de Nazareth
Les Anciens du M.C.R.
L'Amicale des Marins
AAPPMA – Les pêcheurs du Val d'Allier

Autorise le versement des subventions au titre de 2020 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans les conventions d'objectifs :

A.F.A.C.	200,00 €
Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun	400.00 €
CAMERA MOULINOISE – Section Cinéma-Vidéo	500.00€
CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS	500.00€
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais	180.00 €
CHORALE AMICALEMENT NOTE	180,00 €
Ensemble Vocal INTERMEZZO	300.00€
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET	17 000.00 €
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS Investissement	500.00 €
LES MALCOIFFES	8 850.00 €
MUSEE DU BATIMENT	1 500.00€
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS	130,00 €
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES	180,00 €
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS	900,00 €
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS	270.00 €
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature	300.00 €
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise	1 500.00 €
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier	1 000.00€
SAPAD – Service d'Assistance Pédagogique à Domicile	400,00 €
CULTURO PASS	1 100.00 €
A.P.F.	200.00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE – Association des Donneurs de Voix	200,00 €
A.V.H. – Association Valentin Haüy	800,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CROIX ROUGE FRANCAISE – Délégation de Moulins	250,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR	1000.00 €
CROIX BLEUE	200.00 €
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise	400,00 €
ICARAM	150.00 €
LE LIEN	200.00 €
MOSAIQUE	700,00 €
PAS SANS TOIT	200.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
REGIE DES QUARTIERS DE MOULINS *Fonctionnement* *Investissement*	 9 500,00 € 4 600.00 €
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR	350,00 €
V.M.E.H.	100,00 €
ASPTT Moulins - Général	6 500,00 €
BADMINTON	700.00€
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS	1 900,00 €
CORAIL SUB MOULINS	475,00 €
EAMYA	10 000,00 €
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE	760,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT	2 000,00 €
FCM	56 068,00 €
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS	100,00 €
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS	250,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS	100,00 €
JUDO CLUB MOULINOIS	3 000,00 €
LA BOURBONNAISE Gymnastique	21 900.00€
La PETANQUE MOULINOISE *Fonctionnement* *Investissement*	2 450.00 € 2 000.00 €
Les BOULES SPORTIVES	1 000.00 €
Le NOBLE ART	2 500.00 €
Moto Club de Moulins *Fonctionnement* *Investissement*	4 000.00 € 2 000.00 €
MOULINS BASKET *Fonctionnement* *Investissement*	11 400,00 € 1 000.00 €
MOULINS LUTTE	1 000.00€
MOULINS TENNIS	6 500,00 €
NAUTIC CLUB MOULINOIS *Fonctionnement* *Investissement*	 17 500.00 € 1 000.00 €
ROLLER SKATE CLUB 03	*800.00 €*
ROMYA	3 800,00 €
TRI MAY	160,00 €
VILTAIS Yamaha Viltais Expériences	900,00 €
A.C.V.G. P.T.T.	100,00 €
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf-Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais	600.00 €
A.V.F. – Accueil des Villes Françaises	300.00 €
ATALLIER – FABLAB de Moulins *Fonctionnement* *Investissement*	 605.00 € 800.00 €
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO	3 500,00 €
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL	3 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation	80.00€
Confrérie Moulinoise du Piquenchâgne	1 000.00 €
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	500,00 €
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE	1 400,00 €
ROTARY CLUB MOULINS *Exceptionnelle*	300.00 €
BOUGE TOI MOULINS	1 200.00 €
ULAC Moulins Yzeure	600,00 €
LPO	7 000,00 €
MOULINS PROMOTION	35 000,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET « AFAC ASSOCIATION FEMININE ARTISTIQUE ET CULTURELLE »

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association A.F.A.C.,

représentée par sa Présidente, Marie Thérèse DELARCE, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIREN 33470526600016 - ayant son siège social à Moulins : 3 rue Blanche,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association AFAC a pour objet : aide aux artistes femmes (promotion et aide aux artistes en difficultés)

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association AFAC s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : aide aux artistes femmes (promotion et aide aux artistes en difficultés)
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : aide aux artistes femmes (promotion et aide aux artistes en difficultés)

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention est fixée à 200 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association AFAC, est estimé à 341 € se répartissant ainsi :

- **Locations de salles : 341 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association AFAC
La Présidente,

Marie Thérèse DELARCE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association A.F.A.C. (Association Féminine Artistique et Culturelle) ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association A.F.A.C. (Association Féminine Artistique et Culturelle)
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association A.F.A.C. (Association Féminine Artistique et Culturelle) gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association A.F.A.C. (Association Féminine Artistique et Culturelle) s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Marie Thérèse DELARCE
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION LA CAMÉRA MOULINOISE SECTION CINÉMA VIDÉO

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association LA CAMÉRA MOULINOISE SECTION CINÉMA VIDÉO,

représentée par son Président, M. Jean ALBERTUCCI, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, n° SIREN 444 328 033 00014 -ayant son siège social à Avermes : 12 Rue Pasteur.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association LA CAMÉRA MOULINOISE SECTION CINÉMA VIDÉO, fondée en 1951, a pour objet : d'encourager le développement de l'art cinématographique, la réalisation technique et artistique de films amateurs projetés aux membres du club.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association LA CAMÉRA MOULINOISE SECTION CINÉMA VIDÉO s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : encourager le développement de l'art cinématographique, la réalisation technique et artistique de films amateurs projetés aux membres du club.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

- Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...
- Avec la réalisation de films sur différentes activités culturelles moulinoises pour 2015

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : la réalisation de films amateurs

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 500 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210300109-20200724-DCM20200101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Fêtes (salle du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association LA CAMÉRA MOULINOISE SECTION CINÉMA VIDÉO, est estimé à

↳ **Location de salles : 698.50 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association LA CAMÉRA MOULINOISE SECTION CINÉMA VIDÉO,
Le Président,

Jean ALBERTUCCI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Caméra Moulinoise - Section Cinéma-Vidéo ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Caméra Moulinoise - Section Cinéma-Vidéo
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Caméra Moulinoise - Section Cinéma-Vidéo gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Caméra Moulinoise - Section Cinéma-Vidéo s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Jean ALBERTUCCI
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION CERCLE GENEALOGIQUE ET HERALDIQUE DU BOURBONNAIS »

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association CERCLE GENEALOGIQUE ET HERALDIQUE DU BOURBONNAIS,

représentée par sa Présidente, Anne-Marie METENIER, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIREN 377 656 889 00013 - ayant son siège social à Moulins : Centre associatif et syndical, 93 Rue de Paris,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association CERCLE GENEALOGIQUE ET HERALDIQUE DU BOURBONNAIS a pour objet : Etude de la généalogie et autres sciences connexes de l'histoire. Aide aux généalogistes amateurs.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association CERCLE GENEALOGIQUE ET HERALDIQUE DU BOURBONNAIS s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Etude de la généalogie et autres sciences connexes de l'histoire. Aide aux généalogistes amateurs.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Etude de la généalogie et autres sciences connexes de l'histoire. Aide aux généalogistes amateurs.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à :
↳ **Subvention Fonctionnement : 180 €.**

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Fêtes (salle du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019 le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association « Cercle Généalogique et Héraldique du Bourbonnais » est estimé à : 43 € (location de salles)

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.
Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association Cercle Généalogique et Héraldique du Bourbonnais
La Présidente,

Anne Marie METENIER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association CERCLE GENEALOGIQUE ET HERALDIQUE DU BOURBONNAIS ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association CERCLE GENEALOGIQUE ET HERALDIQUE DU BOURBONNAIS
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association CERCLE GENEALOGIQUE ET HERALDIQUE DU BOURBONNAIS gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association CERCLE GENEALOGIQUE ET HERALDIQUE DU BOURBONNAIS s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Anne Marie METENIER
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION " CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS "

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'Association CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS,

représentée par son Président, Nicolas DOULAIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 128 Rue de Bourgogne,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS, a pour objet : Favoriser dans le département de l'Allier, le développement de l'art vocal sous toutes ses formes et proposer des activités liées à cette forme musicale.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Favoriser dans le département de l'Allier, le développement de l'art vocal sous toutes ses formes et proposer des activités liées à cette forme musicale.

- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Favoriser dans le département de l'Allier, le développement de l'art vocal sous toutes ses formes et proposer des activités liées à cette forme musicale.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 500 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS
Le Président,

Nicolas DOULAIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Centre D'art Vocal en Bourbonnais ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Centre D'art Vocal en Bourbonnais
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Centre D'art Vocal en Bourbonnais gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Centre D'art Vocal en Bourbonnais s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Dominique AROT
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association des "Amis des Orgues de l'Agglomération moulinoise

représentée par son Président Monsieur Alexis Droy, régie par la loi du 1er juillet 1901, et ayant son siège social à la Maison Saint Gabriel, 1 rue de Paris, 03 000 Moulins

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association a pour objet la mis en valeur des orgues de l'agglomération moulinoise et le développement des Festivals d'Orgue qui se tiendront à Moulins.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association s'engagent à mettre en place une collaboration étroite dans le cadre de l'organisation du 4ème Festival d'Orgue à la Cathédrale de Moulins. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir , l'organisation, avec l'aide de la Ville de Moulins (communication de l'événement, partenariat avec le service patrimoine dans le cadre de visites de la Cathédrale et de ses vitraux...), des Festivals d'Orgue à la Cathédrale de Moulins.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo de la Ville de Moulins.

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et de son soutien technique, l'association s'engage à organiser les éditions des Festivals d'Orgue à la Cathédrale de Moulins.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 1 500 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'Association,

M. Alexis DROY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Alexis DROY
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION «AIDE AUX BAKAS PYGMEES DU CAMEROUN»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « AIDE AUX BAKAS PYGMEES DU CAMEROUN »,

représentée par SA Présidente, Virginie JUBLOT, régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistré à la Préfecture sous le n° W 032002771 - ayant son siège social à Moulins : Maison des Associations 3 Impasse Dieudonné Costes.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

- L'association « AIDE AUX BAKAS PYGMEES DU CAMEROUN »,

a pour objet : aider les Bakas Pygmées du Cameroun à mieux s'intégrer à la civilisation.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « AIDE AUX BAKAS PYGMEES DU CAMEROUN », s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : aider les Bakas Pygmées du Cameroun à mieux s'intégrer à la civilisation
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : aider les Bakas Pygmées du Cameroun à mieux s'intégrer à la civilisation

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 400 € pour l'organisation de la journée de la Femme et le fleurissement du carré des indigents.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019 le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association « AIDE AUX BAKAS PYGMEES DU CAMEROUN » est estimé à 200.50 € se répartissant ainsi :

- Locations salles : **200.50 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'Association « Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun »
La Présidente,

Virginie JUBLOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association AIDE AUX BAKAS PYGMEES DU CAMEROUN ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association AIDE AUX BAKAS PYGMEES DU CAMEROUN
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association AIDE AUX BAKAS PYGMEES DU CAMEROUN gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association AIDE AUX BAKAS PYGMEES DU CAMEROUN s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Virginie JUBLOT
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "CHORALE AMICALEMENT NOTE"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'Association CHORALE AMICALEMENT NOTE,

représentée par son Président, Jean Claude ROBERT régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIREN 507 495 364 00014 - ayant son siège social à MOULINS 35 rue de Bernage

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association CHORALE AMICALEMENT NOTE, fondée en 2000, a pour objet : Pratique collective du chant et de la musique.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 202

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association CHORALE AMICALEMENT NOTE s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Pratique collective du chant et de la musique
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Pratique collective du chant et de la musique

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 180 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salle du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour la CHORALE AMICALEMENT NOTE se matérialise par la mise à disposition d'un local pour les répétitions de la Chorale 35 rue de Bernage dont la Ville prend en charge le loyer et les impôts fonciers.

- **Location de salles (chartreux) : 818.00 €**
- **Photocopies : 273.60 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association CHORALE AMICALEMENT NOTE,
Le Président,

Jean Claude ROBERT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Chorale Amicalement Note ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Chorale Amicalement Note
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Chorale Amicalement Note gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Chorale Amicalement Note s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Jean Claude ROBERT
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION LES MALCOIFFES

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association LES MALCOIFFES,

représentée par son Président, Guy JUTARD régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIRET 531 830 032 00011, ayant son siège social à Moulins : 60 Rue des Champins.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association LES MALCOIFFES, fondée en 2010, a pour objet : Contribuer à la promotion des illustrateurs et de leurs œuvres ainsi qu'à celle du M.I.J.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association LES MALCOIFFES s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Contribuer à la promotion des illustrateurs et de leurs œuvres ainsi qu'à celle du M.I.J.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association s'engage à être un partenaire loyal de la Ville et notamment, à respecter un devoir de réserve.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web, …) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
- à la préparation de l'organisation de la Biennale des Illustrateurs 2019, biennale qui rassemblera durant une semaine des artistes prestigieux venant exposer leurs œuvres originales dans les musées ou au cœur de lieux emblématiques du patrimoine et permettant ainsi une rencontre entre les artistes et le grand public,
- à participer, à la demande de la Ville, aux différentes manifestations organisées par celle-ci dans le domaine culturel.

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : contribuer à faire connaître l'art de l'illustration, encore méconnu malgré de grands noms depuis plusieurs siècles et contribuer à la promotion de ces illustrateurs et de leurs œuvres ainsi qu'à celle du M.I.J.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Dans le cadre de la préparation de l'organisation de la Biennale des Illustrateurs 2019, lissage de la subvention totale de 17 100 € sur 2 ans avec un 1er versement en 2018 et le solde en 2019 soit :

↳ **Pour l'année 2020, une subvention versée fixée à 8 850 €.**

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
- Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association LES MALCOIFFES,
Le Président

Guy JUTARD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Les MALCOIFFES ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Les MALCOIFFES
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Les MALCOIFFES gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Les MALCOIFFES s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Guy JUTARD
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS,

représentée par son Président, Bruno GILLES, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIREN 500 604 442 00011 -déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 10 Rue Pape Carpentier,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS, fondée en 1981, a pour objet : Recherche et étude des minéraux et des fossiles.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Recherche et étude des minéraux et des fossiles.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Faire connaître la minéralogie et la paléontologie

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention d'investissement est fixée à 500 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations, non facturées, que la Ville a réalisées pour l'association CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS, est estimé à 2 962.00 € se décomposant ainsi :

- **Location de salles : 2049.00 €**
- **Intervention des Services Techniques (salon / brocante ..) : main d'œuvre– véhicules et matériel : 913.00 €** (transport vitrines/frigo – Pose/dépose tourniquet – Banderole livraison/récupération matériel)

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association CLUB
MINERALOGIQUE DE MOULINS,
Le Président,

Bruno GILLES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Club Minéralogique de Moulins ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Club Minéralogique de Moulins
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Club Minéralogique de Moulins gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Club Minéralogique de Moulins s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Bruno GILLES
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "ENSEMBLE VOCAL INTERMEZZO"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'Association ENSEMBLE VOCAL INTERMEZZO,

représentée par sa Présidente, Danielle de SALVERT, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 19 Rue de Bourgogne,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association ENSEMBLE VOCAL INTERMEZZO, a pour objet : Pratique du chant choral (Profane et Sacré).

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association ENSEMBLE VOCAL INTERMEZZO s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Pratique du chant choral (Profane et Sacré)
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Pratique collective du chant et de la musique

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 300 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour L'Ensemble Vocal INTERMEZZO, se matérialise par la mise à disposition de l'association, à titre gratuit, d'un local pour leurs répétitions, 35 rue de Bernage, dont la Ville prend en charge le loyer et les impôts fonciers.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020